

**SYNTHESE ET ANALYSE DU RAPPORT DU DELEGATAIRE
A L'ATTENTION DU CONSEIL DE METROPOLE
EXERCICE 2019**

DG SERVICES

La Métropole Aix-Marseille-Provence compétente en création, aménagement et gestion de zones d'activité portuaire, gère 28 ports de plaisance représentant 9200 postes à flot. Parmi ses missions, la Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi la responsabilité d'organiser la gestion de ses ports.

Par délibération POR 005-472/13/CC du 28 juin 2013 et convention de délégation de service public n°13/131, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a délégué à la société DG SERVICES, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL), ayant son siège social au 34 C. Chemin du Bord de Crau, 13800 Istres, « l'exploitation des services d'avitaillement, de grutage et de carénage du port de plaisance de Carry-Le-Rouet ». Le contrat a pris effet le 29 juillet 2013 pour une durée de 6 ans. Un avenant approuvé par délibération du Conseil de Métropole du 16 mai 2019 a permis de reporter le terme du contrat d'un an, soit jusqu'au 28 juillet 2020. Puis en juillet 2020, le calendrier des procédures de renouvellement des délégations de service public ayant été impacté par l'épidémie COVID-19, le contrat a été prolongé jusqu'au 30 septembre 2020 par modification unilatérale pour motif d'intérêt général

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la Commission Consultative des Services Publics Locaux suivant les dispositions de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les informations ci-après présentent, au vu dudit rapport annuel portant sur l'exercice 2019, les principaux indicateurs portant sur les services délégués d'avitaillement, de grutage et de carénage du port de plaisance de Carry-Le-Rouet.

I/ Contenu du rapport

Le rapport annuel du délégataire relatif à l'exercice 2019 contient des informations et documents qui permettent l'analyse de l'activité déléguée. A noter qu'en 2016, le délégataire a transmis un rapport annuel sur sept mois d'activités, débutant à partir de la date de reprise de l'exploitation, soit du 1er juin 2016 jusqu'au 31 décembre de cette même année. Les mois précédents, il n'y a eu aucune activité sur le site, en raison de la réalisation des travaux de mise aux normes de l'aire technique.

Comme le prévoit le contrat de DSP, le délégataire transmet mensuellement des documents, notamment les factures d'achat de carburants, permettant ainsi le suivi des marges commerciales pratiquées par celui-ci.

II/ Evènements remarquables

Des travaux de mises aux normes devaient être réalisés dans le courant de l'hiver 2013/2014, soit au début du contrat de DSP. Toutefois, ils n'ont pu l'être en raison de retards dans la délivrance des autorisations de l'Etat et de procédures de marché infructueuses.

En 2014, des travaux de réfection du quai ont été décidés puisque des fissures sont apparues dans le quai dès la fin de l'année 2013.

Il a également été programmé la réalisation des travaux de mises aux normes de l'aire de carénage et ces travaux ont débuté en janvier 2015.

Néanmoins, lors de la notification du contrat, les délais de réalisation de ces travaux n'étaient pas précisés.

RAD 2019

E.U.R.L

DG SERVICES

CAPITAINERIE DU PORT

13620 CARRY LE ROUET

CONVENTION N°13/131

Tél : 04.42.44.76.26

e-mail :

dgservices.ship@yahoo.fr

RAPPORT ANNUEL DE LA SOCIETE DG SERVICES
EXCERCICE 2018 (01/01/2019 AU 31/12/2019)

Contrat de délégation de service public

1.1. Convention

Une convention (contrat) de délégation de service public pour l'exploitation des services de carénage et d'avitaillement du port de Carry le Rouet a été conclue avec la Société DG SERVICES. La convention porte le n° 13/131 et a été notifiée le 29 juillet 2013.

1.1.2. Objet du contrat

Le contrat prévoit l'exploitation des services d'avitaillement, de grutage et de carénage du port de plaisance de Carry le Rouet avec

- La distribution de carburant et de produits dérivés (huile, additifs) aux usagers sur l'ensemble du périmètre du port de Carry le Rouet ainsi que la distribution aux bateaux et engins de servitude de la Communauté Urbaine
- Le service de grutage et de carénage des bateaux

La délégation du service public exclut toute autre activité commerciale sur les terre-pleins, plans d'eau et installations flottantes. Elle autorise cependant à effectuer des services complémentaires et accessoires, telles que la fourniture de produits d'équipement et d'entretien pour le bateau, la révision des survies et des extincteurs par des entreprises agréées.

Ces services sont décrits à l'annexe n°10 du contrat de délégation de service public. Tout service ne figurant pas dans la liste de l'annexe n°10 devra faire l'objet d'une approbation de la collectivité délégante, par voie d'avenant.

1.1.3. Périmètre délégué

Les caractéristiques du périmètre sont définies dans le contrat de délégation de service public.

- Surface totale bâtie : 58 m2
- INVENTAIRE du local
- 1 bureau 120 cm
- 2 chaises
- 1 module haut droit avec pied de soutien
- 1 joue d'extrémité porteuse
- 1 module bas droit PMR
- 1 armoire basse
- 1 armoire haute
- 1 wc

- 1 lavabo
- Surface terre-plein non bâtie : 1370 m2 dont zone avitaillement 114 m2
Zone traitement 41 m2
- Local technique : 17 m2
- Linéaire de quai : 32.5 mètres
- Surface de plan d'eau : 20 m2
- Surface totale du terre plein : 1428 m2
- INVENTAIRE de l'aire technique
- 3 distributeurs de carburant 1 pour chaque carburant
- 1 automate de paiement 24/24
- 1 logiciel de gestion de station d'avitaillement
- 1 système de sécurité de détection des fuites sur les deux cuves
- 1 dispositif d'incendie automatique pour distribution de carburant
- 1 grue à potence de capacité maximale 10 tonnes
- 1 chariot élévateur de marque STILL SAXTY R 70-60
- Des bers
- 1 clôture
- 1 portail coulissant
- 2 portillons
- 1 unité de traitement des eaux de carénage et eaux grises
- 1 pompe à eaux grises
- 1 pompe à eaux noires

1.1.4. Durée du contrat de délégation

Le contrat est conclu pour une durée de six ans à compter de sa date de notification le 29 Juillet 2013.

1.2. Présentation du délégataire : DG SERVICES

1.2.1. Coordonnées du délégataire

La Société EURL DG SERVICES a été créée en 1999 par Mr Delahaye Guy
Son siège social se situe à : 34 C Chemin du bord de Crau 13800 Istres

L'activité de la Société DG SERVICES n'exerce pas son activité seulement dans le cadre de la mission de service public confiée par la collectivité. Elle exerce également une activité de gardiennage de bateaux au 34 C Chemin du bord de Crau 13800 Istres et la vente d'accastillage, location de bateau.

NOS MOYENS :

DG SERVICES est une ancienne Société dont l'activité principale est la gestion de l'aire de carénage et de l'avitaillement du port de plaisance de Carry le Rouet : elle est un partenaire constant et de qualité.

L'EURL DG SERVICES assure la gestion de la zone, la fourniture de carburant, le grutage de bateaux depuis janvier 2000 dans le cadre de la Délégation de service public établie le 29 juillet 2013. La convention qui a été alors passée prévoyait exactement les mêmes services que ceux pour lesquels DG SERVICES est candidat : distribution de carburant et de produits dérivés (huiles, additifs) aux usagers de l'ensemble du périmètre du Port de Carry le Rouet ainsi que la distribution aux bateaux et engins de servitude de la Métropole, le service de grutage et de carénage de bateaux.

Ceci correspond aux périmètres suivants :

- Une surface bâtie de 30 m² accueillant le bureau d'accueil et un atelier
- Une terrasse non bâtie (terrasse, zone de dépotage, aire de carénage de 1150 m²)
- Une surface de plan d'eau de 20 ml

Pendant toute cette période DG SERVICES s'est conformé aux demandes exprimées par les services de la Métropole :

- Fourniture mensuelle des livraisons de carburant
- Fourniture annuelle du RAD
- Suivi de la mise en place d'équipements et investissements
- Règlement des redevances annuelles + parts fixes
- Contrôle des installations, extincteurs, électricité, grue, pompes à carburant, chariot élévateur, bers.

Monsieur Guy Delahaye gérant a été dans la Marine Nationale de 1975 à 1983 (sous-officier) avec pour spécialité mécanique et entretien de moteur diesel, puis de 1983 à 1985 dans l'entreprise TTM spécialisée en réparation navale et de 1985 à 1988 dans l'entreprise familiale Delahaye et de 1989 à 1999 gérant de Carro Plaisance agent YAMAHA.

Il a un CAP de mécanique générale et un brevet d'état de mécanicien, il est habilité CACES R389 pour le maniement de la grue et du clark et une autorisation APAVE pour la conduite de la grue.

Monsieur Patrick Adnot chef de l'atelier de mécanique il a un BEP mécanique et a exercé toute sa carrière dont 20ans à DG SERVICES dans la mécanique bateau hord bord et in bord. Il a des certificats de cariste et grutier.

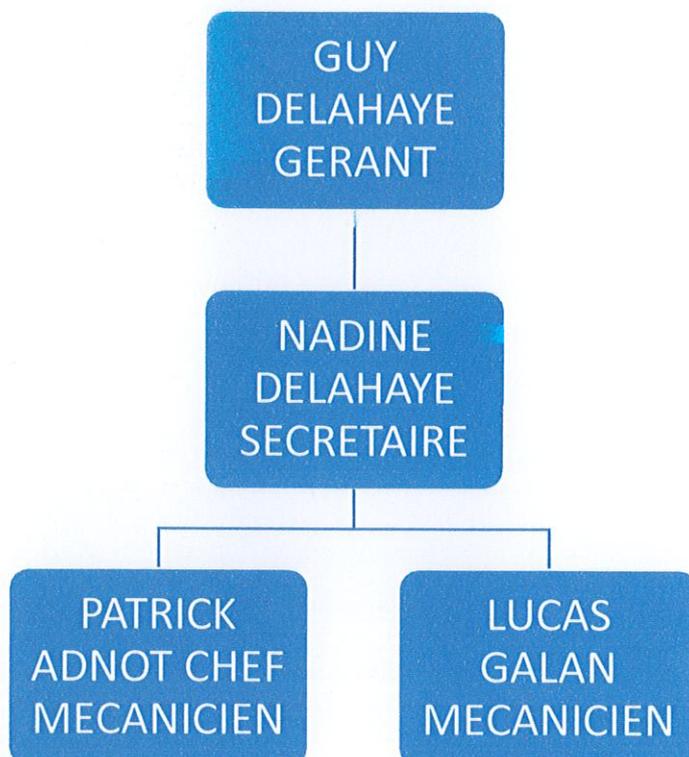
Monsieur Lucas Galan mécanicien embauché récemment il a un bac pro en mécanique

Madame Nadine Delahaye assure la gestion administrative et commerciale de la société, elle a un bac secrétariat gestion

Les effectifs permanents sont de 4 personnes. Sur la base de l'expérience de nombreuses années de la Société dans l'exercice du service cet effectif s'avère suffisant et adapté à la demande de la clientèle et en haute saison Mr Delahaye ne compte pas ces heures. Si la demande était supérieure des recrutements complémentaires pourraient être opérés.

Tout le personnel a reçu une formation initiale en rapport avec sa fonction dans la Société, puis les habilitations nécessaires.

Organigramme de la Société :



SERVICES

La station est la zone de carénage sont ouvertes en haute saison de 7h à 19h30 non-stop tous les jours même les jours fériés et en basse saison de 8h à 18 h du lundi au samedi, les horaires de fermeture sont souples et peuvent être étendues en cas de forte demande.

LA Société fournit du carburant SP95 du GO et GO DTX, le SP95 et le GO aux plaisanciers et le GO DTX aux professionnels de la pêche, club de plongée, douanes, gendarmerie maritime et sauvetage en mer.

La Société intervient également dans la réparation de moteurs hors-bord et in bord, le nettoyage et la mise en peinture des coques, la ventes de petits accastillages, d'huile, de batteries et de pièces mécaniques (anodes, filtres, turbines, courroie etc..).

Manutention des bateaux avec la grue de 9 tonnes et calage des bateaux sur ber

Entretien de la zone de carénage laquelle est ouverte à tout professionnel de la maintenance et réparation navale.

HYGIENE - SECURITE ET MAINTENANCE

Nous assurons l'ensemble des opérations de maintenance et d'entretien requis pour ce type d'installation :

- Contrôle annuel des installations électriques
- Contrôle annuel des extincteurs
- Contrôle annuel de la grue
- Contrôle annuel des pompes à carburant
- Vidange des cuves eaux usées
- Nettoyage mensuel des caniveaux
- Entretien du chariot élévateur (changement des pneus et révision moteur)
- Graissage mensuel de la grue
- Graissage mensuel des bers

Nous assurons le gardiennage et la protection des équipements tels que la grue, le chariot élévateur, nettoyeurs haute pression, volucompteur, cuves, installations électriques, extincteurs. Nous suivons aussi les opérations de jaugeage par le service des douanes et le bon état du matériel de dépollution :

Barrage absorbant pour hydrocarbures et dérivés constituer de granulés de liège, filet de protection très résistant équipé de mousquetons et filin de traction pour la dépollution de plans d'eaux : ports, cours d'eaux, station d'épuration, bassin de décantation... il permet de contenir et d'absorber une nappe d'hydrocarbures à la surface de l'eau.

DG SERVICES assure la collecte des déchets en provenance de la zone, dont ceux liés à l'avitaillement.

Elle assure également le contrôle de matériel nécessaire au traitement des pollutions. Nous souhaitons nous investir davantage dans les mesures et initiatives en faveur de la protection de l'environnement.

ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

Les ports de plaisance produisent des déchets qualitativement et quantitativement très variables en fonction des différentes activités implantées :

- Ordures ménagères
- Emballages commerciaux
- Déchets spéciaux solides ou liquides

La gestion de ces déchets implique leur stockage et leur collecte.

Dans le cas du Port de Carry le Rouet la commune prend en charge les déchets ménagers et les déchets de l'aire de carénage tels que les cartons et divers produits non nocifs.

Le port est équipé d'une déchetterie (d'huile, batteries, peintures, solvants)

L'aire de carénage est équipée de caniveaux de récupération des eaux usées, les grilles sont nettoyées tous les mois et les bacs de rétention vidés toutes les années par la Société Romain Roland

Les fusées à main et les fumigènes sont collectés par la Société APER PYRO et stockés dans une caisse grillagée spécialement conçue à cet effet.

Les extincteurs sont collectés par la Société Delta Feu ou par les pompiers et stockés dans un casier spécifique.

Nous nous engageons à respecter et à faire respecter sur l'aire de carénage les consignes de recyclage, de propreté et du respect de l'environnement.

Consommation :

- Pour l'eau le lavage des bateaux est contrôlé
- Pour l'électricité.

NOTRE CLIENTELE

- Les usagers du Port de Carry le Rouet et de ses environs (le Rouet, la Madrague de Gignac, L'Éstaque, Sausset les Pins)
- Les pêcheurs professionnels du secteur
- Les passagers
- Les Clubs de Plongée : Club Vellane du PUY en Velay
Club nautique de Carro
ASCCMB Bagnols sur Cèze
Plongée Passion – Plein bleue – Carry
Plongée – Club Subaquatique – Aqua
Evasion
- Centre de secours : Pompiers de Martigues
Entente pour la forêt en Méditerranée
- Mairies : Berre l'Étang – Istres – Martigues
Salon en Provence – Marseille – Carry le Rouet
Sausset les Pins
- Ville d'Istres : SAN – CIAS – ANOI
- Administrations : Douanes – BSN Port de Bouc
Armée de l'air (Istres)
- Divers : Lycée Militaire d'Aix en Provence
Services des essences des armées
SNSM de Carro
Parc régional Marin de la Côte bleue
Club de voile de Carry le Rouet

NOS FOURNISSEURS

- Osculati
- Les huiles HAFA – Lubrifiants Philippe
- Vidal Marine
- Proxam
- Boero
- Corderie d'or
- Pochon
- Innasa
- Midinox
- Sogeric
- Soloplast

NOTRE MATERIEL

- Outillage adapté à la réparation des bateaux de tous types
- Matériel adapté pour l'application des peintures sous-marine
- Sangles pour le grutage des bateaux
- Appareil de nettoyage haute pression type Karcher
- 3 échelles avec garde corps pour accéder et intervenir sur les bateaux lorsqu'ils sont sur les bords (fabrication spécifiques)
- 3 échelles hautes
- Cales de bois (tous diamètres)
- Rallonge de fourche pour le chariot élévateur
- Etabli marbre avec étau
- Tuyau avec kit de rinçage moteur
- Chandelier
- Meuleuse
- Remorque double essieu etc...
- Logiciel pour diagnostic moteur

NOS OBJECTIFS

Toute l'équipe de DG SERVICES souhaite continuer d'assurer sa mission de service public et apporter auprès de ses clients, qui nous sont devenus proches, une qualité de services et de compétences à la hauteur de leurs attentes

L'équipe de DG Services travaille en étroite collaboration avec Mr Francis Carpentier, maître de Port de Carry le Rouet , et l'ensemble de ses collaborateurs.

Notre assureur :

CABINET BULLEN
Le bathyscaphe BT A
Avenue de la Côte Bleue
13960 Sausset les Pins
TEL : 04.42.44.55.06

ODYSSEE ASSURANCES (RESPONSABILITE CIVILE)

Notre comptable :

CABINET IMG
6 Allée des Hauts Jas
13620 Carry le Rouet
TEL : 04.42.13.23.60
Contact : Mme Padovani

Notre banque :

CIC CARRY LE ROUET
1 RUE DU COLONEL ROZANOFF
13620 Carry le Rouet
TEL : 08.20.30.09.70

- Aucun accident n'est survenu en 2019

2.1 Horaires du service

Basse saison : du 1^{er} Octobre au 30 Avril de 8H à 18H service non-stop, du lundi au samedi

Haute saison : du 1^{er} Mai au 30 Septembre de 7H à 19h30 service non-stop tous les jours, jours fériés compris.

2.2 Ventes des carburants

2.2.1 Nature des carburants

Vente de carburant SP95 aux plaisanciers pour moteur in- bord et hors- bords.

Vente de carburant Gasoil aux plaisanciers pour moteur in bord (les moteurs hors-bord ne marchent qu'au SP).

Vente de Gasoil détaxé uniquement aux professionnels de la pêche, de la plongée, douanes, gendarmerie maritimes, sauvetage en mer.

Lors de l'avitaillement des bateaux ayants droit aux carburant DTX les propriétaires doivent nous présenter une attestation d'identification d'utilisateur de carburant pour la navigation autre que la plaisance privée ainsi que l'acte de francisation du bateau (voir annexe).

Pour chaque livraison un bon d'avitaillement numéroté est rempli par nos soins avec la date, le nom du bateau et de son propriétaire, le nombre de litres livrés le montant hors taxe en euros et le tout répertorié sur un cahier.

Tous les trimestres une déclaration est faite aux services des douanes de Port de Bouc avec le litrage vendus, reçus et le stock restant (voir annexe). Pour cela nous jaugeons la cuve avec une règle fourni par la Société qui a installé les cuves, et un tableau qui nous permet de savoir approximativement le nombre de litres en stock.

Un contrôle annuel est effectué dans nos locaux par les douanes afin de vérifier si le stock est juste.

Le service d'avitaillement pour le carburant DTX ne fonctionne pas en mode automatique.

**AUTORISATION DE LA DIRECTION DES
DOUANES DE MARSEILLE POUR
L'AVITAILLEMENT DU GO DETAXE**

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE MARSEILLE

POLE ACTION ECONOMIQUE

48, AVENUE ROBERT SCHUMAN

CS 50038

13224 MARSEILLE CEDEX 2

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Marseille, le 12 avril 2016

Dossier suivi par : ARMAND DESMAISON

Téléphone : 09 70 27 84 34

Télécopie : 04 91 19 77 95

Mél : armand.desmaison@douane.finances.gouv.fr

Mél service : pae-marseille@douane.finances.gouv.fr

Réf : PAE/16000.500.....

SDG SERVICES DSA
(Monsieur DELAHAYE)
Capitainerie du port
13620 CARRY-LE-ROUET

Monsieur,

Par courriel du 14 mars 2016, vous avez saisi mon administration afin d'obtenir le renouvellement de la décision constitutive de dépôt spécial d'avitaillement (DSA) des bateaux pour l'installation que vous exploitez à la capitainerie du Port quai Vaissières à Carry le Rouet. Cette demande fait suite à la fin des travaux et à la reprise d'activité.

Après examen de votre dossier et sous réserve de la validité de votre soumission auprès de la recette régionale de Marseille, j'ai le plaisir de vous informer que votre demande reçoit mon agrément.

Ce dépôt spécial est autorisé pour la livraison aux navires de gazole et de supercarburant au bénéfice du régime douanier et fiscal privilégié de l'avitaillement des bateaux institué par les articles 190 et 265 bis 1 c du code des douanes.

- Titulaire du dépôt : D,G, SERVICES

- Description des installations :

Citerne enterrée comprenant 3 compartiments, gasoil, sans plomb 95, gasoil détaxé et 3 pompes à carburants aux capacités suivantes :

- 1 cuve de gasoil : 16m³

- 1 cuve de SP95 : 17 m³

- 1 cuve de gasoil détaxé : 17m³

- Fournisseur : DYNEFF, PROVENCE FIOUL, ROMAIN ROLAND.

- Ouverture :

Basse saison : du 01/10 au 30/04 de 8h à 18h non stop du lundi au samedi.

Haute saison : du 01/05 au 30/09 de 7h à 19h30 non stop du lundi au dimanche.

J'attire particulièrement votre attention sur les obligations suivantes :

- Les DSA délivrant des essences, du gazole ou des gaz de pétrole liquéfiés stockés en vrac doivent être équipés d'appareils distributeurs permettant la livraison directe de ces produits dans le réservoir des navires et faisant apparaître l'indication du volume livré par opération et du volume total débité depuis leur mise en service ;
- les réservoirs utilisés pour le stockage en vrac des produits doivent disposer du barème constructeur pour chaque récipient-mesure, en application de l'arrêté précité ;
- le chef du bureau de douane doit être informé des jours et heures de fonctionnement de l'établissement, aucune livraison de produits ne pouvant avoir lieu en dehors de ces horaires (sauf livraison par carte magnétique via le distributeur automatique) ;
- les produits pétroliers entreposés au bénéfice du régime privilégié dans un dépôt ne peuvent en être extraits que pour être livrés directement à bord des bateaux où leur utilisation est autorisée, sauf dérogations accordées par la direction régionale (livraison à d'autres DSA, ou à certains utilisateurs par voie terrestre). La responsabilité du titulaire est engagée pour les quantités de produits entrées dans le dépôt qui ne peuvent être présentées au service des douanes ou dont la livraison à bord ne peut lui être justifiée ;
- toute sortie du produit doit faire l'objet d'un bon de livraison dénommé "bon d'avitaillement", numéroté et porteur des indications prévues au [71] du texte n° 05-047 du 12 juillet 2005 (bulletin officiel des douanes n° 6638 du 11/08/05). En cas de distribution par automate, les appareils de distribution en libre-service doivent, pour chaque livraison, délivrer un ticket de réception comportant les indications prévues au [72] du même texte, y compris la mention : "Attention, produits détaxés aux usages réglementés" ;
- le titulaire doit tenir une comptabilité-matières faisant apparaître quotidiennement les quantités reçues et cédées, et établir des déclarations périodiques d'activité, conformément à l'article 23 de l'arrêté précité. Par ailleurs, tous les documents relatifs aux quantités de produits reçus doivent être conservés pendant une durée de trois ans ;

- toute modification des caractéristiques du dépôt, telles qu'elles sont détaillées par la présente décision, doit être soumise à l'agrément préalable de l'administration des douanes,
- toute violation des dispositions réglementaires constitue une infraction passible des pénalités prévues par le code des douanes et expose le titulaire au retrait de l'autorisation accordée.

Le bureau des douanes de rattachement chargé de contrôler ce dépôt, et auquel les déclarations mensuelles d'activité doivent être adressées est :

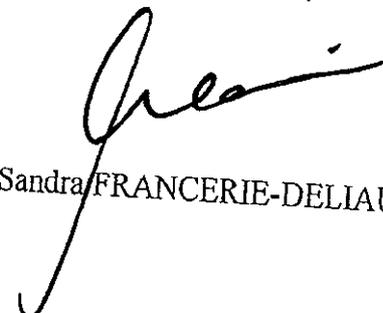
Bureau des douanes de Port-de-Bouc Énergies
17 quai de la Liberté
13528 PORT DE BOUC

La présente décision est valable **jusqu'au 24 mars 2020**, sous réserve du respect des dispositions ci-dessus. Vous voudrez bien remettre au bureau de douane de rattachement l'original de l'autorisation précédente, désormais caduque.

Votre demande de renouvellement devra parvenir à mes services au moins deux mois avant son expiration.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le directeur régional,
La chef du PAE,



Sandra FRANCERIE-DELIAU

Renouvellement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ACTE DE FRANCISATION

N° 3234/038/2

132362/06120

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS,

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET
déclare que le SALINATE

a été francisé et est en droit de jouir de la protection ainsi que
des privilèges et des avantages accordés aux navires français.

Youlon Paris; le 03 juin 2005

Par déléguation du Ministre de l'Économie, des Finances et du Budget,

Le Directeur général des Douanes,

P/ le contrôleur

YOUNGLOIS WANDA



FEDERATION INTERNATIONALE DES
SOCIÉTÉS DE DOUANES
FEDERATION INTERNATIONALE DES
SOCIÉTÉS DE DOUANES
FEDERATION INTERNATIONALE DES
SOCIÉTÉS DE DOUANES

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Service Mer Eau et
Environnement

DECLARATION D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE A LA PECHE
POUR L'ANNE 2016

Je soussigné, Nom Prénom : BIZORD Jonas

Identifié au quartier de Marseille sous le numéro : 2014 5051

Propriétaire du navire : VIRGILE... immatriculé : 364481

Francisé à Marseille... sous le numéro : Z 8903 (43271/06150)

Déclare exercer la profession de Marin Pêcheur

Je suis informé qu'au titre de mon activité professionnelle, je peux bénéficier de certains avantages fiscaux et douaniers sous réserve de réunir les conditions visées par les articles 190 et 265 bis 1 c du code des douanes et l'article 4 de l'arrêté du 1^{er} juillet 2004 modifié par l'arrêté du 2 avril 2009 (douanes) et l'article 262 II du code général des impôts ;

Je m'engage, au cas où les fournitures détaxées ne recevraient pas l'affectation prévue par la loi à rembourser ou à payer les droits et pénalités en découlant.

A..Marseille..., le...4 janvier 2016

Signature du déclarant

ATTESTATION D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE A LA PECHE

Je soussignée la chef du Pôle Gens de Mer et Navires de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, atteste la conformité de la déclaration effectuée ci-dessus par M.BIZORD Jonas

 La Chef du Pôle



FOURNISSEUR

DÉPÔT (cachet)

NOM DU DÉPÔT SPÉCIAL
Adresse du dépôt spécial

BON D'AVITAILLEMENT

3509

	NATURE	QUANTITÉ	NOMBRE ET NATURE des récipients (le cas échéant)
PRODUITS PÉTROLIERS LIVRÉS	GAZOLE		

Nom du cessionnaire :

Nom du bateau avitaillé :

Le,
(signature du fournisseur ou de son représentant)

REÇU DU CONCESSIONNAIRE

PRIS LIVRAISON

le,

(signature)

ATTENTION - Produits détaxés aux usages réglementés (arrêté du ministre de l'économie et des finances du 2 janvier 1974). Emploi interdit :
- EN TOUT LIEU DANS LES BATEAUX DE PLAISANCE OU DE SPORT ;
- EN DEHORS DES EAUX MARITIMES OU FLUVIALES AUTORISÉES, DANS TOUS LES BATEAUX.

Le présent document doit être conservé pendant une période de trois ans à la disposition de l'administration des douanes et droits indirectes.

Reçu au Contrôle de légalité le 23 avril 2021

DSA CARRY LE ROUET
Capitainerie du Port
Square Fernandel, quai Vaissières
13620 CARRY LE ROUET

Déclaration mensuelle d'activité

Mois : DU 01/09/2019 AU 31/12/2019

Produits détaxés aux usages réglementés
Arrêté du 02 Janvier 1974

	<u>GAZOIL 50 M3</u>
1 – STOCK COMPTABLE AU PRECEDENT ARRETE	587.20
2- QUANTITE RECUE DEPUIS LE PRECEDENT ARRETE	8000.00
3- QUANTITE SORTIE DEPUIS LE PRECEDENT ARRETE	6349.44
4- QUANTITE PASSIBLE DE LA TVA	Plongée Passion : 1168.74 Patrick Petit Le cobra : 1156.83 Croisières côte bleue L'albatros : 776.71
STOCK COMPTABLE AU PRESENT ARRETE	2183.00
STOCK JAUGE POUR INFORMATION	<u>39</u>
EXCEDENT - MANQUANT	<u>-54.76</u>

CERTIFIE EXACT, LE 02/01/2020

GAZOIL 50 m3					
BON	quantité litres	BON	quantité litres		
1	4025				
2	4026				
3	4027				
4	4028				
5	4029				
6	4030				
7	4031				
8	4032				
9	4033				
10	4034				
11	4035				
12	4036				
13	4037				
14	4038				
15	4039				
16	4040				
17	4041				
18	4042				
19	4043				
20	4044				
21	4045				
22	4046				
23	4047				
24	4048				
25	4049				
26	4050				
27	4051				
28	4052				
29	4053				
30	4054				
31	4055				
32	4056				
33	4057				
34					
35					
36					
37					
39					
40					
41					
42					
43					
44					
45					
46					
47					
48					
49					
50					

stock fin de mois : 587,20

quantités reçues : 8000

quantités sorties ce mois: 6349,44

stock comptable fin de mois : 2237,76

stock jaugé fin de mois : 2183

Excédent , manquant :- 54,76

date de dépôt : 2/01/2020

anomalies sur les bons:

entrées des 3 derniers mois

Mois - Octobre 4000

Mois - Novembre 2000

Mois - Décembre 2000

total litres 8000

freintes

LO n°

6349,64

ENTREE CARBURANT ANNEE 2019 PRIX

ACHAT AU LITRE

<u>DATE</u>	<u>GO</u>	<u>P ACHAT</u>	<u>SP95</u>	<u>P ACHAT</u>	<u>DTX</u>	<u>P ACHAT</u>
17/01/2019					2000	0.520
12/02/2019			2000	1.168		
15/02/2019	2000	1.180	2000	1.198		
25/02/2019	1290	1.175			2000	0.522
26/03/2019	2000	1.160	2000	1.233	2000	0.483
05/04/2019	3001	1.170	3000	1.258		
29/04/2019	4011	1.183	4000	1.286	3010	0.510
23/05/2019			3000	1.270	2000	0.525
31/05/2019	5000	1.161	6001	1.250	3000	0.497
07/06/2019	6016	1.105	9000	1.189		
21/06/2019	3000	1.124	3000	1.205	2000	0.460
03/07/2019	3999	1.137	6000	1.216	4000	0.477
05/07/2019	2000	1.149	4000	1.233		
12/07/2019			5000	1.260		
19/07/2019	4001	1.131	6000	1.224	4012	0.480
26/07/2019	3003	1.139	7000	1.223		
02/08/2019	7002	1.153	12000	1.240	4000	0.507
06/08/2019	5000	1.227	4000	1.227		
09/08/2019	7001	1.108	7002	1.183		
13/08/2019					2000	0.466
16/08/2016	2000	1.153	5000	1.225		
19/08/2019			5002	1.180		
20/08/2019	4000	1.124	4003	1.182		
23/08/2019	6000	1.129	6000	1.199		
23/08/2019					1983	0.466
26/08/2019	2000	1.124	3858	1.195		
27/08/2019	4000	1.128	6000	1.198		
30/08/2019	8000	1.129	10000	1.198	1.979	0.467
02/09/2019	1796	1.142				
17/09/2019			3000	1.231		
18/09/2019					2976	0.509
20/09/2019			2001	1.231		
01/10/2019			2000	1.220	1980	0.503
17/10/2019			2001	1.189		

29/10/2019	2000	1.168			1991	0.496
30/10/2019			2000	1.216		
06/11/2019	2000	1.159	2000	1.223	2006	0.489
03/12/2019	2000	1.179				
11/12/2019			2000	1.260		
27/12/2019	1985	1.220			2008	0.540
TOTAL	96 105		139 868		44 945	

SOIT 280 918 LITRES

2.2.2 Tarifs des carburants

Le prix des carburant varie tous les jours selon les cours

La marge est de :

- GO : 0.133 % H.T
- SP95 : 0.133 % H.T
- GO DTX : 0.133 % H.T

2.2.3 Quantités des carburants vendus (volume)

La quantité vendue au 01/01/2019 au 31/12/2019 tous produits confondus est de : 280 918 Litres

GO : 96 105 Litres

SP95 : 139 868 Litres

GO DTX : 44 945 Litres

STOCK AU 31/12/2019

GO : 2492 Litres

SP95 : 1202 Litres

GO DTX : 2183 Litres

2.3 Vente de produits dérivés (huile, additif)

2.3.1 Nature des produits

Peinture antifouling, pinceaux, rouleaux de masquage, bac à peinture

Huiles, batteries

Anodes (cela permet de préserver les embases et les hélices).



2.3.2 Prix des produits

2.3.3 Quantités vendus

Les prix varient selon les modèles

DESIGNATION	QUANTITE VENDUE	Prix H.T
ANODES	185	A partir de 2.43 €
BOUGIES	124	A partir de 1.72 €
FILTRES	112	A partir de 2.66 €
BOL DECANTEUR	0	
TURBINES	25	A partir de 5.85 €
Bidon huile 2 l	65	A partir de 9.00 €
THERMOSTAT	18	A partir de 30.00 €
CABLES	6	A partir de 16.95 €
COURROIE	9	A partir de 26.00 €
POIRE	9	10.00 €
EMBOUET ESSENCE	6	9.30 €
COUPE BATTERIE	5	7.07 €

2.4 Vente de prestations de grutage et de carénage

2.4.1 Nature des prestations de grutage et carénage

Les prestations de grutage proposés sont :

- Sortie et remise à l'eau cela consiste à sortir un bateau avec la grue et le poser sur un ber pour pouvoir effectuer le carénage et éventuellement la révisions ou la réparation du moteur.
- Manutention simple cela consiste à sortir un bateau avec la grue et le poser sur une remorque ou au contraire qu'il arrive sur une remorque et le mettre à l'eau, il y a qu'une manipulation avec la grue.

Les prestations de carénage proposées sont :

- Prestation de grutage
- Prestation de calage
- Prestation de peinture sur bois ou polyester

2.4.2

DG SERVICES
CAPITAINEUR DU PORT
13620 CARRY LE ROUET

TARIF GRUE T.T.C

CATEGORIE	MANUTENTION SIMPLE	MANUTENTION SORTIE ET REMISE A L'EAU
A	30.00 €	45.00 €
B	40.00 €	65.00 €
C	50.00 €	70.00 €
D	60.00 €	90.00 €
E	65.00 €	95.00 €
F	65.00 €	105.00 €

DG SERVICES
CAPITAINERIE DU PORT
13620 CARRY LE ROUET

TARIF GRUTAGE ET JOURS A TERRE T.T.C
POUR LA PERIODE DU 01/01/2019 au 31/12/2019

CATEGORIE	LONGUEUR	LARGEUR	JOURS A TERRE APRES 48 HEURES	MANUTENTION SIMPLE	MANUTENTION SORTIE ET REMISE A L'EAU
A	0.55 A 4.99	2.15	7.00 €	30.00 €	50.00 €
B	5.00 A 6.49	2.45	8.00 €	40.00 €	65.00 €
C	6.50 A 7.99	2.80	10.00 €	50.00 €	70.00 €
D	8.00 A 9.49	3.25	12.00 €	60.00 €	90.00 €
E	9.50 A 10.99	3.70	14.00 €	65.00 €	95.00 €
F	11.00 A 12.99	4.30	14.50 €	65.00 €	105.00 €

DG SERVICES
CAPITAINEURIE DU PORT
13620 CARRY LE ROUET

CATEGORIE BATEAUX

LONGUEUR	LARGEUR	APRES 48H TARIF JOUR A TERRE
0.55 A 4.99	2.15	7.00 €
5.00 A 6.49	2.45	8.00 €
6.50 A 7.99	2.80	10.00 €
8.00 A 9.49	3.25	12.00 €
9.50 A 10.99	3.70	14.00 €
11.00 A 12.99	4.30	14.50 €

INVENTAIRE BER DU PORT DE CARRY LE ROUET 2018

BER FIXE VOILIER 10 T	N° 1 mis à disposition au Port de Sausset les Pins
BER HYDRAULIQUE 10 T	N°2
BER 6 TONNES	N°3
BER COQUE 4 T	N° 4 ET 5
BER VOILIER 4 T	N°6 ET 7
BER 2.5 T	N°8, 9 ET 10
BERT 3 T	N°13 ET 14
BER FIXE	N°11, 11B,12 ET 12 B

DG SERVICES
CAPITAINERIE DU PORT
13620 CARRY LE ROUET

TARIF CARENAGE T.T.C DU 29/07/2019 AU 31/12/2019

Grutage : sortie et remise à l'eau sous 48 heures

Passage karcher : sur coque entretenue régulièrement

(Supplément si coque très sale)

Fourniture et pose antifouling

CATEGORIE	Matrice dure/bleu/rouge/noir	Auto-érodable	Matrice dure verte/bleu/bleu marine
A	240.00 €	280.00 €	280.00 €
B	280.00 €	340.00 €	340.00 €
C	340.00 €	395.00 €	395.00 €
D	405.00 €	475.00 €	475.00 €
E	475.00 €	540.00 €	540.00 €
F	495.00 €	590.00 €	590.00 €

MAJORATION COQUE NEUVE

Décirage, fourniture et pose primaire avant antifouling

Catégorie A : + 149.00 €

Catégorie B/C : + 180.00 €

Catégorie D : + 199.00 €

Catégorie E : + 220.00 €

CARENAGE EFFECTUE DU 01/01/2019 AU 31/12/2019

<u>Categorie</u>	<u>A</u>	<u>B</u>	<u>C</u>	<u>D</u>	<u>E</u>
	20	45	21	5	2

TOTAL DES CARENAGES : 93

2.4.3 Nombre de prestations réalisés au cours de l'exercice

CATEGORIE	NOMBRE DE GRUTAGE PAR CATEGORIE (avec carénage)	KARCHER
A	20	25
B	45	47
C	21	28
D	5	5
E	2	2

2.5 Vente de prestations accessoires

2.5.1 Nature des prestations accessoires

- fourniture et pose de batterie
- fourniture de petit accastillage
- fourniture et pose de pièces dépannage
- remorquage des bateaux en panne dans le port (pas en mer)
- mécanique moteur hors bord et in bord

2.5.2 Grille tarifaire

2.5.3 Nombre de prestations accessoires réalisés en cours de l'exercice

<u>NOMBRE DE PRESTATIONS ET ACCESSOIRES</u>					
Fourniture et pose de batteries	Fourniture de petits accastillage	Fourniture et pose de pièces de dépannage	Remorquage des bateaux en panne en mer	Remorquage des bateaux en panne à quai	Mécanique moteur HB et in bord
24	105	145	0	3	129

Montant H.T de l'heure de main d'œuvre 45.83 €

3.1. Liasse fiscale

SARL IMGC – Société d'expertise comptable
6, Allée des Hauts du Jas 13620 Carry le Rouet
Tél. 04.42.13.23.60 Fax 04.42.13.23.69
E-mail : imgc@wanadoo.fr

Liase fiscale 2016

3.2. Compte de résultat et bilan comptable détaillés

3.3. Redevance pour occupation du domaine public

Dans le contrat d'affermage, les articles traitant de la redevance pour occupation du domaine public versée à la collectivité sont les articles 22 « redevance pour occupation du domaine public versée à la collectivité » et 23 « révision de la partie fixe-indexation ».

Le délégataire doit verser chaque année au délégant une redevance pour occupation du domaine public. Elle correspond à la contrepartie de l'utilisation des installations mises à la disposition du fermier pour l'exploitation du service et elle est fixée en tenant compte des avantages de toute nature procuré au délégataire.

3.3.1. Les composantes de redevance d'occupation du domaine public

La redevance annuelle à verser à la collectivité est composée :

- d'une part fixe d'un montant de 19 037 € Hors Taxes, révisable chaque année (ce montant tient compte des surfaces de terre-pleins bâtis et non bâtis et des surfaces de plan d'eau).
- d'une part variable correspondant à : un pourcentage du chiffre d'affaires annuel hors taxe de la délégation représentant :
 - 0.1% du chiffre d'affaires annuel hors taxes lorsqu'il est compris entre 500 000 à 600 000 €
 - 0.2 % du chiffre d'affaires annuel hors taxes lorsqu'il est compris entre 6010 à 65 000 €
 - 0.3 % du chiffre d'affaires annuel hors taxes lorsqu'il est supérieur à 650 001 €.

Montants en € H.T

DG SERVICES
CAPITAINERIE DU PORT
13620 CARRY LE ROUET

REGLEMENT D'EXPLOITATION DE L'AIRE TECHNIQUE

- L'aire technique est interdite à toute personne hormis les utilisateurs
- L'aire technique est réservée à l'entretien des navires (coques, gréement et aux réparations mécaniques des bateaux)
- Les manutentions se font sur rendez-vous
- Lors des manutentions les propriétaires sont tenus de préparer leur bateau pour faciliter la manutention
- Les propriétaires doivent prendre toutes les mesures de protection des parties fragiles de leur bateau
- Les propriétaires doivent signaler l'emplacement des sondes et arbres d'hélice ou tout autre appareil sous la coque
- Une fois le bateau calé les propriétaires ne doivent pas modifier le calage
- Les bateaux à terre doivent être haubanés, amarrés afin d'éviter tout risque en cas d'intempéries
- Nettoyer l'emplacement utilisé »
- Les caniveaux des eaux usées ne peuvent en aucun cas servir de poubelle ou d'évacuation de produits toxiques, huiles, peintures, essence etc...
- 1 nettoyeur haute pression est à la location
- Les utilisateurs de l'aire technique peuvent amener leur propre nettoyeur haute pression et devront s'acquitter d'une redevance pour l'eau et l'électricité (tarif affiché au bureau)

INTERDICTIONS

- Les véhicules sont interdits sur l'aire de carénage (sauf pour décharger après autorisation du responsable)
- La peinture au pistolet, le sablage et l'hydro gommage sont interdits sur l'aire de carénage (une dérogation peut-être envisagée si les mesures nécessaires sont prises correctement).

DG SERVICES
CAPITAINEURIE DU PORT
13620 CARRY LE ROUET

REGLEMENT D'EXPLOITATION DU QUAII AVITAILLEMENT

- Il est interdit de fumer sur le quai d'avitaillement et d'utiliser son téléphone portable
- Le quai d'avitaillement est strictement réservé à la distribution de carburants en aucun cas celui-ci ne doit servir de quai de débarquement, embarquement, stationnement, de repos ou de pique-nique.
- Les propriétaires venant s'avitailer doivent se présenter au quai à une vitesse maximale de 3 nœuds, maîtriser leur vitesse ainsi que leurs manœuvres
- Préparer des bouts pour l'amarrage de leur bateau
- Mettre en place des pare-battages pour la protection de leur bateau
- Ouvrir leur nable de remplissage de carburant
- Indiquer au pompiste le carburant désiré

Horaires du services

Basse saison : du 1^{er} octobre au 30 Avril de 8h à 18 h service non stop du lundi au samedi

Haute saison : du 1^{er} mai au 30 septembre de 7h à 19h service non stop tous les jours

DG SERVICES

34 CHEMIN DU BORD DE CRAU

13800 ISTRES

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT

Présenté en Euros

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles						
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL (I)						
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises	15 320		15 320	9,82	14 871	10,21
37000000 STOCK	15 320		15 320	9,82	14 871	10,21
Avances & acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés	5 064		5 064	3,25	5 675	3,90
41100000 CLIENTS	5 064		5 064	3,25	5 675	3,90
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs						
. Personnel						
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices	10 295		10 295	6,60	12 963	8,90
44400100 ETAT - IMPOT SUR LES BENEFICES	10 295		10 295	6,60	12 963	8,90
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires						
. Autres						
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Instrument financiers à terme et jetons détenus						
Disponibilités	125 310		125 310	80,33	112 096	76,99
51210000 BANQUE	125 310		125 310	80,33	112 096	76,99
Charges constatées d'avance						
TOTAL (II)	155 989		155 989	100,00	145 605	100,00
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	155 989		155 989	100,00	145 605	100,00

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le		Exercice précédent	
	31/12/2019		31/12/2018	
	(12 mois)		(12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé :)				
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...				
Ecart de réévaluation				
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	84 444	54,13	76 451	52,51
11000000 REPORT A NOUVEAU	84 444	54,13	76 451	52,51
Résultat de l'exercice	47 407	30,39	31 466	21,61
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL(I)	131 851	84,53	107 917	74,12
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL(II)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (III)				
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts				
. Découverts, concours bancaires				
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers				
. Associés				
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 629	6,81	22 268	15,29
40100000 FOURNISSEURS	10 629	6,81	22 268	15,29
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel	7 094	4,55	6 429	4,42
42820000 DETTES PROV. S/CONGES A PAYER	7 094	4,55	6 429	4,42
. Organismes sociaux	5 931	3,80	8 504	5,84
43100000 SECURITE SOCIALE	2 290	1,47	3 144	2,16
43720000 MEDERIC	2 100	1,35	2 052	1,41
43730000 SWISSLIFE MUTUELLE SALARIES	452	0,29	427	0,29
43820000 CHARGES SOC. S/CONGES A PAYER	1 089	0,70	2 881	1,98
. Etat, impôts sur les bénéfices				
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires				
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés	484	0,31	487	0,33
44860000 ETAT CHARGES A PAYER	484	0,31	487	0,33
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Instruments financiers à terme				

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le		Exercice précédent	
	31/12/2019		31/12/2018	
	(12 mois)		(12 mois)	
Produits constatés d'avance				
TOTAL(IV)	24 138	15,47	37 688	25,88
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif (V)				
TOTAL PASSIF (I à V)	155 989	100,00	145 605	100,00

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%		
Ventes de marchandises	581 538		581 538	97,20	563 648	97,66	17 890	3,17
70710410 VENTES CARBURANTS	340 476		340 476	56,91	332 397	57,53	8 079	2,43
70710520 REPARAT.VTES PIECES	212 288		212 288	35,48	200 710	34,74	11 578	5,77
70720100 VENTES PIECES EXO.	2 396		2 396	0,40	472	0,08	1 924	407,63
70720200 VENTES CARBURANTS EXO	10 150		10 150	1,70	12 932	2,24	-2 782	-21,50
70720210 VENTES CARBURANTS DTX PL	16 228		16 228	2,71	17 137	2,97	-909	-5,29
Production vendue biens								
Production vendue services	16 752		16 752	2,80	14 104	2,44	2 648	18,77
70610510 GRUTAGE	16 539		16 539	2,76	14 046	2,43	2 493	17,75
70620500 GRUTAGE EXO	213		213	0,04	58	0,01	155	267,24
Chiffres d'Affaires Nets	598 290		598 290	100,00	577 752	100,00	20 538	3,55

Production stockée								
Production immobilisée								
Subventions d'exploitation								
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges								
Autres produits								
Total des produits d'exploitation (I)			598 290	100,00	577 752	100,00	20 538	3,55
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			392 729	65,64	384 579	66,66	8 150	2,12
60700000 ACHATS MARCHANDISES			82 277	13,75	66 850	11,57	15 427	23,08
60710000 ACHATS CARBURANTS			288 141	48,16	292 416	50,61	-4 275	-1,45
60720000 ACHATS CARBURANTS EXO			22 311	3,73	25 313	4,38	-3 002	-11,85
Variation de stock (marchandises)			-449	-0,07	-1 269	-0,21	820	64,62
60370000 VARIATION DE STOCK			-449	-0,07	-1 269	-0,21	820	64,62
Achats de matières premières et autres approvisionnements								
Variation de stock (matières premières et autres approv.)								
Autres achats et charges externes			36 376	6,08	33 356	5,77	3 020	9,05
60630000 FOURN. ENT. & PETIT EQUIP.			431	0,07	156	0,03	275	176,28
60640000 FOURNITURES DE BUREAU			554	0,09	328	0,06	226	68,90
60660000 GASOIL			664	0,11	1 016	0,18	-352	-34,64
61322000 LOYER CUM			20 757	3,47	19 713	3,41	1 044	5,30
61600000 ASSURANCES			4 241	0,71	4 042	0,70	199	4,92
62261000 HONORAIRES DIVERS			2 325	0,39	500	0,09	1 825	365,00
62610000 FRAIS POSTAUX			454	0,08	492	0,09	-38	-7,71
62620000 TELEPHONE			254	0,04	853	0,15	-599	-70,21
62622000 TELEPHONE PORTABLE			604	0,10	550	0,10	54	9,82
62630000 NET MEDIA			240	0,04	240	0,04		0,00
62700000 SERVICES BANCAIRES			2 009	0,34	2 062	0,36	-53	-2,56
62780000 COMMISSIONS CB			3 843	0,64	3 404	0,59	439	12,90
Impôts, taxes et versements assimilés			3 706	0,62	7 635	1,32	-3 929	-51,45
63120000 TAXE D'APPRENTISSAGE					389	0,07	-389	-100,00
63330000 FORMATION CONTINUE			783	0,13	430	0,07	353	82,09
63511100 CFE			2 867	0,48	2 773	0,48	94	3,39
63511200 CVAE			255	0,04	261	0,05	-6	-2,29
63781000 CSG DEDUCTIBLE			-199	-0,02	3 782	0,65	-3 981	-105,25
Salaires et traitements			84 654	14,15	79 636	13,76	5 018	6,30
64110000 SALAIRES BRUTS			76 876	12,85	57 252	9,91	19 624	34,28
64120000 CONGES PAYES			664	0,11	2 223	0,38	-1 559	-70,12
64150000 REMUNERATION GERANT			7 114	1,19	20 161	3,49	-13 047	-64,70
Charges sociales			22 666	3,79	41 443	7,17	-18 777	-45,30
64510000 URSSAF + POLE EMPLOI			18 945	3,17	20 251	3,51	-1 306	-6,44
64520000 CHARGE S/PROV CP			-161	-0,02	1 281	0,22	-1 442	-112,56
64532000 MEDERIC			5 741	0,96	4 731	0,82	1 010	21,35

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%
64640000 RSI PROVENCE	-3 112	-0,51	14 658	2,54	-17 770	-121,22	
64693000 SWISSLIFE RETRAITE MADELIN			1 409	0,24	-1 409	-100,00	
64694000 SWISSLIFE PREVOYANCE MADELIN			1 450	0,25	-1 450	-100,00	
64695000 SWISSLIFE SANTE MADELIN	908	0,15	874	0,15	34	3,89	
64750000 MEDECINE DU TRAVAIL	345	0,06	224	0,04	121	54,02	
64900000 CICE			-3 435	-0,58	3 435	-100,00	
Dotations aux amortissements sur immobilisations							
Dotations aux provisions sur immobilisations							
Dotations aux provisions sur actif circulant							
Dotations aux provisions pour risques et charges							
Autres charges							
Total des charges d'exploitation (II)	539 682	90,20	545 380	94,40	-5 698	-1,03	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	58 608	9,80	32 372	5,60	26 236	81,05	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							
Produits financiers de participations							
Produits des autres valeurs mobilières et créances							
Autres intérêts et produits assimilés							
Reprises sur provisions et transferts de charges							
Différences positives de change							
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement							
Total des produits financiers (V)							
Dotations financières aux amortissements et provisions							
Intérêts et charges assimilées							
Différences négatives de change							
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements							
Total des charges financières (VI)							
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)							
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)	58 608	9,80	32 372	5,60	26 236	81,05	
Produits exceptionnels sur opérations de gestion							
Produits exceptionnels sur opérations en capital							
Reprises sur provisions et transferts de charges							
Total des produits exceptionnels (VII)							
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion							
Charges exceptionnelles sur opérations en capital							
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions							
Total des charges exceptionnelles (VIII)							
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)							
Participation des salariés (IX)							
Impôts sur les bénéfices (X)	11 201	1,87	906	0,16	10 295	N/S	
69510000 IMPÔT SUR LES BENEFCES	11 201	1,87	906	0,16	10 295	N/S	

COMPTÉ DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

COMPTÉ DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)	%
Total des Produits (I+III+V+VII)	598 290	100,00	577 752	100,00	20 538	3,55
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	550 883	92,08	546 286	94,55	4 597	0,84
RÉSULTAT NET	47 407	7,92	31 466	5,45	15 941	50,66
	<i>Bénéfice</i>		<i>Bénéfice</i>			
Dont Crédit-bail mobilier						
Dont Crédit-bail immobilier						

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
CA DSP	106 294	535 348	Carénage en travaux	385 978	532 960	577 752	598 290
Part fixe redevance							
Part variable redevance							
MONTANT TOTAL REDEVANCE							

3.3.2 Modalités de révision de la part fixe

L'article 23 du contrat, intitulé « révision de la part fixe – indexation » précise les modalités de révision de la part fixe de la redevance d'occupation versée à la collectivité.

La révision du montant de la part fixe de la redevance aura lieu chaque semestre et pour la première fois au second trimestre d'exécution à partir de la date de notification, en fonction de la moyenne des indices suivants :

- Indice des prix des carburants et lubrifiants, le moniteur 0722 E
- Indice du coût horaire révisé – tous salariés, ICHT-TSD

Le coefficient de révision C_s applicable pour le calcul du semestre S est donné par la formule suivante :

$$C_s = R_o (0.15 + 0.85(0.60 \times E_s/E_o + 0.40 \times CH_s/CH_o))$$

R_o = redevance de la 1^{ère} année

E_o : indice des prix des carburants connu à la date de signature du présent contrat

E_s = moyenne des valeurs de l'indice des prix des carburants connus sur les 6 mois de commencement du semestre S d'exécution.

3.4 Les immobilisations

3.4.1 Inventaire des immobilisations

Document joint

3.4.2 Inventaire des biens de retour et reprise

La Société acquiert différents biens en cours du contrat de délégation. Ces biens sont enregistrés dans l'inventaire des immobilisations, cependant des distinctions sont à faire suivant le bien. Un tableau distinct de l'inventaire des immobilisations doit être réalisé.

Définition des biens de retour :

Les biens de retour sont des biens dont la collectivité était propriétaire au moment où elle a délégué le service ou qui ont été acquis par le délégataire. Ces biens de retour sont des biens nécessaires à l'exploitation.

Les biens de retour doivent être considérés comme appartenant à la collectivité délégante alors que le délégataire possède « un droit exclusif de jouissance » sur ces biens

Définition des biens de reprise

Les biens de reprise, sont le plus souvent des biens mobiliers, affectés à la délégation qui peuvent devenir propriété de la collectivité délégante si celle-ci le souhaite.

C'est à la collectivité de choisir d'exercer le droit de retour de certains biens, à la fin du contrat de délégation. A la différence des biens de retour, ces biens sont donc la propriété du délégataire durant l'affermage et le transfert de propriété n'est opéré éventuellement qu'à la fin du contrat.

Contrairement aux biens de retour et si le droit de reprise peut s'exercer de manière gratuite dans certains cas, le principe est que la collectivité délégante paye un prix au délégataire, qui correspond à la part non amortie des biens. Alors que les biens de retour sont indispensables au service public exploité, les biens de reprise demeurent utiles au service public.

Définition des biens propres

Les biens propres appartiennent au délégataire en toute propriété et ne sont grevés d'aucune clause de retour.

Il s'agit souvent le plus souvent d'installations accessoires.

L'inventaire des biens de retour, de reprise et propres (actualisé chaque année).

Date de la facture	Intitulé de L'immobilisation	Intitulé du compte	fournisseur	Montant € H.T	Type de biens

3.6 Compte d'exploitation prévisionnel de la délégation

Un compte de résultat prévisionnel réalisé sur toute la durée du contrat est présenté dans l'annexe n° 5 du contrat.

Cependant, si au cours de l'exercice, le délégataire constate que l'activité de l'aire de carénage et de la station d'avitaillement diverge de ce compte de résultat prévisionnel, il est important qu'un nouveau compte de résultat prévisionnel soit réalisé et transmis dans ce rapport.

Une divergence peut être due à de multiples raisons, comme par exemple des charges supplémentaires ou des dotations aux amortissements plus importantes que prévu (dues à des immobilisations qui ont été acquises alors que leur acquisition n'était pas prévue par le contrat).

Le compte de résultat d'exploitation prévisionnel de la délégation de l'exercice 2018 est joint.

Un récapitulatif des travaux d'entretien et de maintenance ainsi que les informations relatives à la sécurité et au contrôle des équipements permettent d'apprécier les conditions d'exécution du service public de d'avoir un état des travaux effectués sur les installations de l'aire de carénage et de la station d'avitaillement.

Liste des incidents techniques survenue en 2018

4.1 travaux de renouvellement, d'entretien et de maintenance

Il est écrit dans l'article 9 du contrat intitulé « entretien des équipements », « le fermier assure le contrôle, la garde et l'entretien de l'ensemble des équipements dédiés au service délégué. L'entretien des ouvrages comprend l'entretien préventif, l'entretien curatif et les petites réparations de maçonnerie ».

Les travaux entrant dans la catégorie des travaux d'entretien et de réparation sont définis à l'article 17 contrat, intitulé « travaux d'entretien et de réparations »

L'annexe 6 du contrat indique le programme prévisionnel d'entretien, de renouvellement et de mise aux normes auquel le délégataire doit se référer.

4.1.1 liste des travaux de renouvellement

4.1.2 listes des travaux d'entretien

DG SERVICES
CAPITAINEURIE DU PORT
13620 CARRY LE ROUET

BIEN DE RETOUR ET BIEN PROPRE

<u>BIEN DE RETOUR</u>	<u>BIEN PROPRE</u>
1 POMPE SP 95 avec cuve enterrée 16 m3	1 terminal de paiement carte bancaire
1 POMPE GO avec cuve enterrée 17 m3	2 ordinateurs portables
1 POMPE GO DTX avec cuve enterrée 17 m3	
1 logiciel de gestion de station d'avitaillement	1 téléphone
1 automate de paiement 24/24	
1 système de sécurité de détection des fuites sur les 2 cuves	1 nettoyeur haute pression type KARCHER 200 bars
1 grue électrique VERLINDE CMU 8.7 Tonnes	4 paires de sangles pour la grue
1 chariot élévateur de marque STILL SAXTY R70-60	1 camion IVECO
19 BERS	1 CLIO
1 bureau avec comptoir + 2 chaises + 1 armoire basse + 1 armoire haute	
1 unité de traitement des eaux de carénage	
1 pompe eaux grises	
1 pompe eaux noires	
7 extincteurs	

RECAPITULATIF INVENTAIRE 2019 EN H.T

PIECES : 23 117.05 € H.T

FACTURE CLIENTS DUS :

PIECES ET MAIN D'ŒUVRE : 1527.74 € H.T

GRUE : 262.50 € H.T

CARBURANT : 473.07 € H.T

CARBURANT DTX : 2195.95 € H.T

ACCASTILLAGE : 126.92 € H.T

STOCK CARBURANT AU 31/12/2019

CARBURANT SP95 1202 L à 1.260 € soit 1514.52 €

CARBURANT GO 2492 L à 1.220 € 3040.24 €

CARBURANT DTX 2183 L à 0.540 € 1178.82 €

SECURITE POUR BATEAUX DE LOCATION 250.00 € H.T

GILET ADULTES POUR BATEAUX DE LOCATION : 240.00 € H.T

GILET ENFANTS POUR BATEAUX DE LOCATION : 120.00 € H.T

BATEAUX + MOTEURS

BATEAU DS650 SELVA AVEC PORT 16 536.41 € ACHETE A SELVA SUR FACTURE N°94
MOTEUR HB SELVA 115 CV ACHETE A SELVA SUR FACTURE N° 94

BATEAU D600 SELVA AVEC PORT 14 175€ ACHETE A SELVA SUR FACTURE N°2019/563
MOTEUR HB SELVA 100 CV XSR 7125 € ACHETE A SELVA SUR FACTURE N°2019/563

BATEAU ACHETE A MR ROBERT 4166.67 €

1 REMORQUE ACHETE A MR MATHURIN 501.67 € H.T

1 REMORQUE ACHETE A MR BOYER 1003.34 € H.T

1 REMORQUE ACHETE A MECANOREM SUR FACTURE N°1700407 2349.00 € H.T

CARBURANT

CARBURANT GO VEHICULES + ATELIER + CLARK 3572 LITRES

CARBURANT SP95 ATELIER + BATEAU LOCATION 352 LITRES

SARL DG SERVICES
CAPITAINEURIE DU PORC
13620 CARRY LE ROUET

Votre Agent Général

SLAR SAUSSET LES PINS
11 AVENUE DE LA COTE BLEUE
13960 SAUSSET LES PINS
Tél. 04.42.87.26.35
agence.saussetlespins@swisslife.fr
N° ORIAS : 15005557

Attestation d'assurance de Responsabilité du locataire envers son propriétaire

Swisslife Assurances de Biens atteste que SARL DG SERVICES est titulaire d'un contrat d'assurance n° 011247533 garantissant pour un risque à usage professionnel et/ou commercial :

DG SERVICES
CAPITAINEURIE DE CARRY LE ROUET
13620 CARRY LE ROUET

Dans les conditions des Dispositions Générales, Spéciales et Personnelles, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile envers son propriétaire en cas

- d'incendie
- d'explosion
- de dégât des eaux

La présente attestation est délivrée pour la période du 01 Juin 2018 au 31 Mai 2019.

SYLVIE VOLPIANO
 Tel : 04.42.37.25.78
 Fax : 04 42 37 53 01
 sylvie.volpiano@fr.bureauveritas.com

Client Facturé / Bill-to Client
 EURL D G SERVICES
 ESPACE NAUTISME DGS
 SQ FERNANDEL ESPL PORT 16 QUA PROF
 13620 CARRY LE ROUET
 FRANCE

FR12421465097

Affaire / Contract-N° : 8250756 - Sec : 00797 - CB : 797838
 Affaire suivie par :
 Descriptif du contrat :

Descriptif de la facture : VERIFICATION REGLEMENTAIRE

Détails	QT	Prix Price	UOM UOM	%TVA VAT%	Montant HT Net Amount
Prestation n° : 1 Verification periodique d'appareils ou accessoires de levage : 1 bras de grue auxiliaire de chargement fixe Intervention du 25/11/2019 - Rapport 8250756/1/1/1 emis le 25/11/2019 D G SERVICES SQ FERNANDEL ESPL PORT 16 QUA PROF EMILE 13620 CARRY LE ROUET	1	230.00	EA	20.0	230.00

Montant de TVA/VAT à 20.0 % (TVA 20,00 % / encaissement) : 46.00 EUR

Net sans escompte. Interets de retard : trois fois le taux d'interet legal. Indemnité
 forfaitaire de frais de recouvrement (article D441-5 code de commerce) : 40 euros

TOTAL HT
230.00 EUR

NET TOTAL

TAXES
46.00 EUR

TOTAL
276.00 EUR

Reçu au Contrôle de légalité le 23 avril 2021

Téléphone: 04 91 75 76 75 Fax: 04 91 74 12 71
Email: rrcombustible@orange.fr
Num TVA: FR 48 407914209

Montants exprimés en Euros

Désignation	TVA	P.U. HT	Qté	Total HT
Intervention n° F11906-001415 du 24 juin 2019	20%	750,00	1	750,00
Pompage bac décanteur Dépotage des déchets en centre de traitement	20%	150,00	4	600,00
Travaux effectués sans dégat par camion combiné avec agents				

Reçu au Contrôle de légalité le 23 avril 2021

Capitainerie du port
13820 Carry le Rouet

13820 Carry le Rouet

Agent : 2010

Zone : 13 (hors marseille)

Catégorie : PME / PMI

Observation :

DESIGNATION	PU HT	QUANTITE	TOTAL HT
VERIFICATION ANNUELLE D'EXTINCTEURS	8.00	2.00	16.00
VACATION	10.00	1.00	10.00

ACQUITTÉ

Réglement	Date	Paieiment	Montant	Total HT	26.00
Chèque	11/06/2019		31.20	TVA	5.20
				Net à Payer	31.20

Reçu au Contrôle de légalité le 23 avril 2021

ADRESSE DE LIVRAISON

NOM

Adresse

Ville

Code Postal

ADRESSE DE FACTURATION

NOM

Adresse

Ville / CP

Mail **DAYÉ** Tél.

DC SERVICES
 Capitainerie du Port
 Quai Vaissières
 13620 Carry le Rouet
 N° SIRET 421 485 097 00028/331522

CODE	DESIGNATION	P.H.T.	QTE	MONTANT H.T.
	verification annuelle			
	extincteur Coly Pouch ABC Type PPF (année 2017)		1	8,00
VA005	VACATION		1	10,00
CHÈQUES <input checked="" type="checkbox"/> TRAITE <input type="checkbox"/> MANDAT <input type="checkbox"/> ESPÈCES <input type="checkbox"/>		Montant Hors Taxe 18,00		

Reçu au Contrôle de légalité le 23 avril 2021

FACTURE

NUMERO	DATE	REFERENCE	N° COMMANDE	N° FACTURE D'ORIGINE
EVP191002	18/07/19	SB	CVP17117S	

PAYÉ

Référence	Désignation	Qté	Unité	Px unitaire	Montant HT
	Contrat CVP17117S Contrôle en service du 12/07/2019				
09VC1A16	Vérification Périodique Appareil 1 pistolet	3,00	U	60,00	180,00
09VCDACSF	Vérification Périodique Lecteur Carte Bancaire 1 face	1,00	U	25,00	25,00
09VCRP	Révision Périodique	3,00	U	28,00	84,00

PAYE

RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION	QTÉ.	PRIX UNIT.	MONTANT
BLS027318 01/08/19	N/INTERVENTION SUR HIAB 8580163 DEPLACEMENT A CARRY REVISION GRUE + REMPLACEMENT CONTACTEUR			
DP06/13	TRAJET	1,00	185,00	185,00
3376613	GRAISSE POUR CALE DE RALLONGE (12)	3,00	8,17	24,51
FILTRE/39	FILTRE RETOUR CENTRALE	1,00	67,11	67,11
FILTRE/40	FLITRE PRESSION CENTRALE	1,00	152,37	152,37
3969096	FILTRE RADIO V200	1,00	235,57	235,57
PF	FOURNITURES DIVERS	1,00	12,00	12,00

Regu au Contrôle de légalité le 23 avril 2021

La clause de réserve de propriété s'applique à cette vente jusqu'à complet règlement (Loi 80 335 du 12/05/80).

La propriété du matériel ne sera transférée à l'acheteur qu'à la date où celui-ci en aura intégralement réglé le prix.

PAYÉ

Contrat : 32298573 Mission : 1
 Vos Références : Notre offre retournée signée

VÉRIFICATION DU MAINTIEN EN ÉTAT DE CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS
 ÉLECTRIQUES ERT

LIEU D'INTERVENTION : D G SERVICES
 16 QUA PROF EMILE VAYSSIERE
 SQUARE FERNANDEL ESPL PORT
 13620 CARRY LE ROUET FRANCE

Libelle regroupement	Reference	Désignation	Quantité
	A*	BUREAU + PETIT ATELIER 30M ²	1.00

INDICE DE REFERENCE DE L'ANNEE 2019 : 7.06 Euro

MONTANT FORFAITAIRE HT

TVA..... : 20.00%

227.76

45.55

RAPPORT DE VERIFICATION

Installations électriques

Code du travail

Code prestation : A10Z1

Rapport N° : R10124657-002-1

Lieu d'intervention :

D G SERVICES

16 QUA PROF EMILE VAYSSIERE SQUARE FERNANDEL

ESPL PORT

13620 CARRY LE ROUET

Date d'intervention : du 21/08/2019 au 21/08/2019

Date d'expédition : 22/08/2019



- R10124657-002-1

Liste des destinataires :

- D G SERVICES
16 QUA PROF EMILE VAYSSIERE SQUARE FERNANDEL ESPL PORT
13620 CARRY LE ROUET
A l'attention de : MME NADINE DELAHAYE
Envoi par : Mail

VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

(Code du travail : Art R.4226-16)
Rapport de vérification périodique

Lieu d'intervention : **D G SERVICES**
16 QUA PROF EMILE VAYSSIERE SQUARE
FERNANDEL ESPL PORT
13620 CARRY LE ROUET

Période d'intervention : du 21/08/2019 au 21/08/2019
Intervenant(s) : LAURENT VISCONTI

Pièce(s) jointe(s) :

La vérification sur demande de l'Inspection du Travail (R. 4722-26) est identique à l'initiale, mais porte sur une installation existante.

Les vérifications d'installations temporaires (R. 4226-21) sont effectuées à la demande du Chef d'établissement (dénommé "Employeur" dans le Code du travail) et ne sont pas incluses dans aucun des types de vérifications précisées ci-dessus.

Ces différents types de vérifications concernent la protection des personnes au travail vis-à-vis des risques d'électrisation et de brûlures dues aux installations électriques, à l'exclusion de tout autre objectif, par exemple :

- sûreté de fonctionnement et sélectivité des installations électriques
- protection contre la foudre, etc.
- voire des objectifs visés par d'autres réglementations :
- protection du public contre les risques d'incendie et de panique
- protection des biens et de l'environnement
- conformité des produits, etc.

L'attention est également attirée sur le fait que certaines installations ou équipements peuvent être assujettis à d'autres textes et doivent faire l'objet de vérifications spécifiques; il en est ainsi, par exemple :

- des équipements de travail (protection vis à vis des risques mécaniques)
- des appareils de levage, de manutention ou de transport par câbles
- des installations émettrices de rayonnements (protection vis-à-vis des risques dus aux rayonnements ionisants et non ionisants)
- des installations de protection ou de détection des risques d'incendie et d'explosion (protection vis à vis de la protection des biens et du public)
- des installations d'alarme, de transmission de données, de comptage
- des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

2 - ETENDUE ET LIMITES

Conformément à l'arrêté du 26/12/2011 fixant l'objet et l'étendue des vérifications, celles-ci portent sur la matérialité physique des installations électriques, c'est-à-dire l'ensemble des matériels électriques présentés lors de la vérification et mis en œuvre dans l'établissement, tels que matériels de production, transformation, transport, distribution, ou utilisation.

Le respect de la normalisation des matériels, notamment lorsqu'il est concrétisé par un marquage officiel, leurs apporte une présomption de conformité. En conséquence, les examens sont limités à leurs adaptations aux conditions d'usage et à leurs états apparents.

Par ailleurs, les installations électriques étant examinées en tenant compte des contraintes d'exploitation et de sécurité propres à chaque établissement, la vérification peut être limitée dans certains cas à leurs seuls états apparents.

remettre les procès-verbaux techniques des installations électriques délimités par l'arrêté du 20/04/2012, en particulier :

- les notes de calculs justifiant du dimensionnement et de la protection
- les schémas complets et à jour
- les rapports de vérification initiale, suite à modification de structure, périodique annuel et quadriennal précédents,
- le plan de classement des locaux et emplacements en fonction des influences externes, notamment à risque d'incendie et d'explosion ; à défaut le classement de l'intervenant Apave ne constitue qu'une proposition, à valider par le Chef d'établissement.
- Pour les zones avec atmosphères explosives (ATEX) :
 - le 'document relatif à la prévention contre les explosions (DRPCE)' prévu aux articles R.4227-50 et 52 du code du travail
 - le rapport de sécurité des Installations électriques, en application de l'arrêté du 8/07/2003.

4- CONDUITE DE LA VERIFICATION

Lorsque l'insuffisance de la mise à disposition des moyens ci-dessus ne permet pas d'exécuter complètement la vérification, mention en est faite dans le rapport Apave.

Il appartient alors au Chef d'Etablissement de prendre à sa charge dans les plus brefs délais l'organisation des compléments. A défaut, la vérification pourrait être considérée comme une vérification non réglementaire.

Concernant la continuité à la terre des appareils d'éclairage qui n'aurait pu être mesurée lors des vérifications, l'attention du chef d'établissement doit être attirée sur le fait qu'en cas d'intervention ultérieure sur ces appareils d'éclairage ou dans leur voisinage, il devra préalablement procéder ou faire procéder à cette vérification (Arr. du 26/12/2011-Annexe II, Art 1).

5 - RAPPORTS

Les rapports établis conséquemment aux différents types de vérifications répondent aux prescriptions définies par l'arrêté du 26/12/2011.

Ainsi, le rapport périodique annuel est limité aux informations à caractères administratifs ainsi qu'aux seules non-conformités constatées, alors que le rapport périodique quadriennal contient toutes les informations imposées.

Les non-conformités sont référencées aux articles du Code du travail, et le cas échéant à l'arrêté d'application concerné et/ou la norme d'installation définie par l'arrêté du 19/04/2012, dans sa dernière version.

Lorsque la version de la norme applicable à l'installation est antérieure à sa dernière version, il conviendra de se reporter à l'article homologue.

6 - MODIFICATIONS DE STRUCTURE

Conformément à l'article R. 4226-6 du Code du travail, les modifications de structure(1) doivent donner lieu à une vérification initiale effectuée par un organisme accrédité, lors de leur mise en service.

Ainsi, les parties d'installations rencontrées en vérification périodique qui entrent dans ce cadre, ne font pas l'objet d'une telle vérification 'de conformité' ; elles sont signalées à l'Etablissement à qui il revient de faire réaliser cette vérification.

(1) Modification de la puissance de court-circuit, du schéma des liaisons à la terre, Modification/Ajout de circuits de distribution, Création/Réaménagement d'installations

7 - SURVEILLANCE ET MAINTENANCE

La vérification des installations électriques ne constitue qu'un des éléments concourant à la protection des travailleurs contre les dangers des courants électriques ; aussi et

II. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS	6
- Observations relatives aux installations du domaine Basse Tension	6
III. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS	7
Se reporter soit au rapport de vérification initiale, soit au précédent rapport quadriennal de vérification.....	7
IV EXAMEN DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES	8
Se reporter soit au rapport de vérification initiale, soit au précédent rapport quadriennal de vérification.....	8
V. RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS	9
V.1 Etendue, Méthodologie des mesurages - Critères d'appréciation des Mesurages	9
V.2 Appareils de mesurage et d'essais utilisés	10
V.3 Résultats	10
- Prises de terre	10
- Continuités entre tableaux de la distribution	10
- Dispositifs différentiels à courant résiduel	10
- Examen des circuits terminaux	12
VI ANNEXE	13

Installation(s) vérifiée(s) :

Ensemble de l'établissement

Activité principale :

RÉPARATION ET MAINTENANCE NAVALE

Vérification

Nature :

Périodique

Périodicité réglementaire :

Annuelle

Dates :

Du 21/08/2019 au 21/08/2019

Durée (jours) :

0.2

Date précédente :

12/10/2018

Accompagnement réglementaire :

Aucun

Vérificateur(s) :

M. LAURENT VISCONTI

MARSEILLE

Surveillance des installations :

M. DELAHAYE (Délégué)

Registre de contrôle :

est à constituer

Compte-rendu de fin de visite à :

M. DELAHAYÉ (Délégué)

Schémas unifilaires des installations électriques		✓		
Rapport de vérification initiale			✓	
Rapports des vérifications périodiques antérieures	✓			
Déclaration CE de conformité et notices des matériels installés dans les emplacements à risque d'explosion				✓
Liste des installations de sécurité et effectif maximal des locaux ou bâtiments			✓	
Éléments de traçabilité des essais réglementaires			✓	

- Limite(s) d'intervention

Limite(s) d'intervention générale(s)

Le conteneur atelier ne fait pas partie de notre prestation (hors contrat)

Limite(s) d'intervention particulière(s)

DG SERVICE - EXTERIEUR

STATION DE CARBURANT

En l'absence de DRPCE et compte tenu de la possibilité de présence de zone ATEX, il n' a pas été procédé aux mesures de continuité.
(P) Nous sommes à votre disposition pour vous assister dans l'établissement du DRPCE.

EAUX USEES CEI

En l'absence de DRPCE et compte tenu de la possibilité de présence de zone ATEX, il n' a pas été procédé aux mesures de continuité.
(P) Nous sommes à votre disposition pour vous assister dans l'établissement du DRPCE.

NOUVELLE GRUE (non contrôler)

Dans le cadre de l'exécution de notre contrat de vérification périodique, nous avons constaté des modification dites de structure, pour lesquelles le rapport de vérification ne nous a pas été communiqué
(P) La source alimentant la nouvelle grue ayant été ajoutée au niveau du tableau de distribution , nous fournir le rapport de vérification initiale correspondant à la grue et son départ.

1.3 Changements importants depuis la précédente vérification

TGBT PORT DE CARRY LE ROUET

1	R. 4215-10 NF C15-100_Ed2002 : 514	X	Identification incomplète des circuits de l'armoire électrique, aucun départ sous les dispositifs de protection ne possède de numéro ni les bornes sur lesquels ils sont raccordés, rendant tous dépannage difficile. <i>(P) A remettre à niveau</i>
---	---------------------------------------	---	---

Q8 ALIM GRUE EXISTANTE (plus raccordé)

2	R. 4215-10 NF C15-100_Ed2002 : 514	X	Identification incorrecte du circuit de l'armoire électrique (libre) <i>(P) A remettre à niveau</i>
---	---------------------------------------	---	--

GRUE (nouvelle)

3	R. 4226-07 NF C15-100_Ed2002 : 63	X	Le raccordement des canalisations souples de la nouvelle grue sur le répartiteur et sur le disjoncteur ne sont pas réalisés dans les règles de l'art <i>(P) Utiliser des embouts de câbles pour les conducteurs souples multi-brins.</i>
---	--------------------------------------	---	---

TABLEAU STATION SERVICE

4	R. 4215-10 NF C15-100_Ed2002 : 514	X	Identification incomplète des circuits de l'armoire électrique <i>(P) Etablir pour toute installation électrique, les schémas, diagrammes ou tableaux et note de calcul conformes aux normes.</i>
---	---------------------------------------	---	--

DG SERVICE - EXTERIEUR**COFFRET 5 PC COTE PORT (A)**

5	R. 4215-10 NF C15-100_Ed2002 : 514	X	Identification incomplète des circuits de l'armoire électrique <i>(P) Repérer la destination desservie et apposer un étiquetage sûr et durable.</i>
---	---------------------------------------	---	--

COFFRET 5 PC COTE ABRIT (B)

6	R. 4215-10 NF C15-100_Ed2002 : 514	X	Identification incomplète des circuits de l'armoire électrique <i>(P) Repérer la destination desservie et apposer un étiquetage sûr et durable.</i>
---	---------------------------------------	---	--

COFFRET 3 PC COTE CONTENER (B)

7	R. 4215-10 NF C15-100_Ed2002 : 514	X	Identification incomplète des circuits de l'armoire électrique <i>(P) Repérer la destination desservie et apposer un étiquetage sûr et durable.</i>
8	R. 4226-07 NF C15-100_Ed2002 : 63	X	Equipement en mauvais état, concerne le disjoncteur pour la prise 380V <i>(P) Le réparer ou le remplacer</i>

Reçu au Contrôle de légalité le 23 avril 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 23 avril 2021

V.3 Résultats

- Prises de terre

Localisation	Désignation	Conditions de mesure / Barrette	Valeur (Ω)
DG SERVICE - COFFRET EDF PORT	Terre du bâtiment	Ensemble interconnecté	2

- Continuités entre tableaux de la distribution

Localisation	Désignation Tableau	Origine Mesure	Valeur (m Ω)
DG SERVICE - ACCASTILLAGE	TGBT PORT DE CARRY LE ROUET	Barrette de terre	<100
DG SERVICE - ACCASTILLAGE	COFFRET POMPES DE RELEVAGE	Barrette de terre	<100
DG SERVICE - ACCASTILLAGE	TABLEAU STATION SERVICE	Barrette de terre	<100
DG SERVICE - EXTERIEUR	COFFRET 5 PC COTE PORT (A)	Barrette de terre	<200
DG SERVICE - EXTERIEUR	COFFRET 5 PC COTE ABRIT (B)	Barrette de terre	<200
DG SERVICE - EXTERIEUR	COFFRET 3 PC COTE CONTENER (B)	Barrette de terre	<200

- Dispositifs différentiels à courant résiduel

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Déclenchement	Isolement (M Ω)	N° Obs
			$I_{\Delta n}$ (mA)	Tempo(s)			
DG SERVICE - COFFRET EDF PORT							
> COFFRET EDF							
1	GENERAL ETABLISSEMENT	DDR	1000	0,06	B		
DG SERVICE - ACCASTILLAGE							
> TGBT PORT DE CARRY LE ROUET							
1	Q3 PARAFoudre	DDR	300		B		1
1	Q4 ALIM STATION AVITAILLEMENT	DDR	300		B		
1	Q5 ALIM ARMOIRE TRAITEMENT EAU	DDR	30		B		
1	Q6 ALIM ARMOIRE POMPES EU/EV	DDR	300		B		
1	Q7 ALIM ARMOIRE DETECTEUR DE BOUES	DDR	300		B		
1	Q8 ALIM CRUE EXISTANTE (c/te)						

1	GENERAL DISTRIBUTEUR	DDR	30	B	
DG SERVICE - EXTERIEUR					
➤ COFFRET 5 PC COTE PORT (A)					5
1	PROTECTION GENERALE	IDR	30	B	
DG SERVICE - EXTERIEUR					
➤ COFFRET 5 PC COTE ABRIT (B)					6
1	PROTECTION GENERALE	IDR	30	B	
DG SERVICE - EXTERIEUR					
➤ COFFRET 3 PC COTE CONTENER (B)					7
1	PROTECTION GENERALE	IDR	30	B	-8

EAUX USEES CEI (CE)

N° Obs : R. 4226-18

NOUVELLE GRUE (non contrôler)

N° Obs : R. 4215-02

pas été procédé aux mesures de continuité.

Nous sommes à votre disposition pour vous assister dans l'établissement du DRPCE.

En l'absence de DRPCE et compte tenu de la possibilité de présence de zone ATEX, il n'a pas été procédé aux mesures de continuité.

Nous sommes à votre disposition pour vous assister dans l'établissement du DRPCE.

B

Dans le cadre de l'exécution de notre contrat de vérification périodique, nous avons constaté des modification dites de structure, pour lesquelles le rapport de vérification ne nous a pas été communiqué

La source alimentant la nouvelle grue ayant été ajoutée au niveau du tableau de distribution, nous fournir le rapport de vérification initiale correspondant à la grue et son départ.

Reçu au Contrôle de légalité le 23 avril 2021

RAPPORT DE VERIFICATION
Installations électriques
Q18

Code prestation : A10Z1
Rapport N° : R10124657-002-1

Lieu d'intervention :
D G SERVICES
16 QUA PROF EMILE VAYSSIERE SQUARE FERNANDEL
ESPL PORT
13620 CARRY LE ROUET

Date d'intervention : du 21/08/2019 au 21/08/2019
Date d'expédition : 22/08/2019



Liste des destinataires :

- D G SERVICES
16 QUA PROF EMILE VAYSSIERE SQUARE FERNANDEL ESPL PORT
13620 CARRY LE ROUET
A l'attention de : MME NADINE DELAHAYE
Envoi par : Mail

16 QUA PROF EMILE VAYSSIERE

Lieu d'intervention 13620 CARRY LE ROUET
D G SERVICES
 16 QUA PROF EMILE VAYSSIERE SQUARE FERNANDEL ESPL PORT
13620 CARRY LE ROUET
Nature de l'activité RÉPARATION ET MAINTENANCE NAVALE
Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser la référence du ou des bâtiments concernés : Sans objet
Nous déclarons avoir reçu de l'exploitant ou de son représentant :
➤ la désignation des locaux à risque d'incendie par l'exploitant (par défaut, l'organisme se réfère au guide UTE C 15103) : Oui Non
➤ le document relatif à la protection contre les explosions fourni par l'exploitant : **Sans Objet**

Vérification des installations électriques réalisée

Nous déclarons avoir procédé le 21/08/2019 à une vérification des installations électriques conformément au chapitre 2 du référentiel APSAD D18.

La vérification a consisté en :

- Une vérification complète des installations électriques de l'établissement
 Une vérification partielle ne prenant pas en compte les installations désignées ci-dessous

Une coupure totale a été autorisée par l'exploitant Oui Non

Type de vérification :

- Première vérification effectuée par l'organisme
 Vérification périodique annuelle

Date de la précédente visite : 12/10/2018

Conclusion

Nous déclarons que l'installation électrique

- peut entraîner des risques d'incendie ou d'explosion
 ne peut pas entraîner des risques d'incendie ou d'explosion

La vérification a été effectuée

par **M. LAURENT VISCONTI**

en présence de : aucun

A MARSEILLE, le 21/08/2019



- 2 Absence de moyens de protection des transformateurs (H1/B1, B1/H1, H1/H1) **SO**
- 3 Absence ou inadéquation des dispositifs de protection contre les surintensités ✓
- 4 Dysfonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel ✓
- 5 Présence de poussière déposée ou de substances de nature à provoquer un danger dans les armoires électriques ✓
- 6 Inadéquation des matériels ou des canalisations électriques dans les locaux à risque d'incendie et/ou zones à risque d'explosion ✓
- 7 Défaut de continuité du conducteur de protection dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risque d'explosion ✓
8. Existence de locaux à risque d'incendie et/ou zones à risque d'explosion pour lesquels l'installation ne répond à aucune des deux conditions suivantes : ✓
- Présence, bonne adaptation, bon fonctionnement du ou des dispositifs assurant la signalisation ou la coupure au 1er défaut d'isolement
 - Protection des circuits alimentant ces locaux ou zones par dispositifs à courant différentiel résiduel de seuil égal à 300 mA

1 Indiquer à l'aide d'une croix dans les colonnes de droite s'il y a ou non constat de danger. La mention SO signifie "Sans Objet". La mention NV signifie "Non Vérifié" et doit être motivée : vérification partielle et/ou coupure totale non autorisée.

2 Dans le cas d'une première vérification réalisée par l'organisme, les constats de danger sont mentionnés dans cette colonne.

Événements déclarés depuis la vérification précédente

Modification de l'installation

Aucune

Incidents

Aucun

Dispositions pour améliorer les conditions de sécurité

Entretien courant

Présence de procédés photo-voltaïques : Oui Non
Schéma de liaison à la terre de l'installation électrique (BT) : TT

Ce compte rendu doit être transmis dans un délai de 5 semaines à l'exploitant en 2 exemplaires, l'un destiné à son assureur, l'autre conservé par lui sur le site où la vérification a été effectuée. Ce délai peut être porté à 2 mois lorsque l'installation ne peut pas entraîner de risque d'incendie ou d'explosion.

Reçu au Contrôle de légalité le 23 avril 2021

Rapport de vérification générale périodique d'appareil(s) de levage

GRUE AUXILIAIRE DE CHARGEMENT EQUIPEE D UN TREUIL
HIAB 858 EP.HIPRO3 N° 8580163



Intervention du 25/11/2019

Coordonnées du site :
Nom du site : D G SERVICES
Latitude : 5.1436
Longitude : 43.3358

Lieu d'intervention :
SQ FERNANDEL ESPL PORT 16 QUA PROF EMILE
13620 CARRY LE ROUET

Numéro d'affaire : 8250756
Référence du rapport : 8250756/1.1.1.R
Rédigé le : 25/11/2019
Par : Stéphane SICILIANO
Ce document a été validé par son auteur

Références client
8580163

Ce rapport contient 1 fiche

La vérification, dont le type (mise ou remise en service, périodique) est précisé dans le titre du rapport, a été réalisée en référence à la réglementation mentionnée dans la fiche de l'équipement.

Les examens effectués ainsi que les éventuelles mesures et participations aux essais ont été réalisés :

- dans la configuration présentée le jour de la vérification ;
- sur les parties visibles et accessibles ;
- sans démontage ;
- sans intervention nécessitant la modification ou le dérèglement des circuits ou dispositifs de sécurité ;
- en utilisant les accès permanents ou spécialement aménagés, appropriés et conformes à la réglementation.

A défaut d'une demande de l'employeur et de mention contraire dans les fiches du présent rapport, la vérification ne porte pas sur :

- les équipements, appareils de levage, accessoires de levage et moyens d'accès dédiés aux opérations de montage, démontage, maintenance ou transport que ceux-ci soient installés ou non à demeure ;
- les examens et essais de l'efficacité des dispositifs agissant en cas de dépassement des conditions d'emploi (tels que freins de secours et/ou de sécurité, dispositifs hors course, détecteurs de survitesse) nécessitant la mise en œuvre de moyens d'essai particuliers ou la neutralisation de certains organes pouvant présenter des risques importants, notamment pour les opérateurs.

Leurs vérifications peuvent faire l'objet d'une mission complémentaire sur demande de l'employeur.

Par ailleurs, Bureau Veritas ne peut être tenu pour responsable des dommages provoqués lors de la vérification soit par :

- les essais de fonctionnement, ceux-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie dans le fonctionnement de l'appareil
- les épreuves, celles-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie préjudiciable à la résistance et/ou à la stabilité de l'équipement.

Pour mémoire : Seuls les équipements de travail pour lesquels l'arrêté du 1er mars 2004 est cité en texte de référence sur leur fiche correspondante peuvent être utilisés pour du levage de charges.

Nota : Le présent document n'est pas un rapport de vérification de l'état de conformité. Ce document ne peut pas être présenté en réponse à une demande de l'inspection du travail portant sur la vérification de l'état de conformité d'un équipement de travail.

Actions à mener

Sur la base de l'ensemble des informations en sa possession et notamment des « avis généraux » du présent rapport, **l'employeur décide ou non la (re)mise ou le maintien en service de chaque équipement** (selon le type de vérification).

De plus, le cas échéant l'employeur doit remédier aux anomalies ou défauts constatés lors de la vérification.

Enfin, l'employeur doit tenir à jour :

- **un registre de sécurité par établissement**, y consigner sa propre conclusion à partir des résultats des vérifications et y annexer le présent rapport ;
- **un carnet de maintenance par appareil de levage**, y consigner toutes les opérations de maintenance et de vérification.

Ces documents sont à tenir à disposition des utilisateurs, des autorités et de l'organisme de contrôle.

Pour faciliter la prise de connaissance du rapport et vous orienter sur les informations essentielles nécessaires à la prise de décision, Bureau Veritas affiche en première page du rapport un pictogramme synthétisant le résultat de la vérification.

Avis général : **Satisfaisant.**

Reçu au Contrôle de légalité le 23 avril 2021

Caracteristiques

Energie(s) : Electrique, Thermique	Hydraulique,	C.M.U. (kg) : 16200
Charge à portée maximale (kg) : 7300		Portée maximale (m) : 10.0
Charge à portée minimale (kg) : 16200		Portée minimale (m) : 4.2
Rotator : Non		Indicateur : Charge / Moment
Marquage Constructeur : CE		

Avertisseur(s)

Lumineux : Charge / Moment

Postes de conduite

Sol : Radio

Equipements

Désignation : Crochet	Vérfié : Oui
Capacité (kg) : 20000	

Aspect documentaire

Carnet de maintenance

Modification importante : Pas de modification significative mentionnée sur le carnet de maintenance
--

Description et date des modifications

en date du : 23/10/2018	Description : MISE EN SERVICE
--------------------------------	--------------------------------------

Charges et essais

Essais : Les essais en charge ont été réalisés avec la Charge Maximale d'Utilisation (à la portée indiquée le cas échéant).
--

Description et conditions d'exécution des essais

Description : Crochet : Charge suspendue levée sur 360°	Charge d'essai estimée (kg) : 9100
--	---

A ASPECT DOCUMENTAIRE

- A.1 Carnet de maintenance
- A.2 Affichage capacité
- A.4 Affichage divers (plaques constructeur...)
- A.7 Consignes de sécurité et d'utilisation
- A.8 Déclaration de conformité / Marquage CE
- A.14 Notice d'instruction
- A.17 Rapports de vérification

B CONDUITE ET MANOEUVRE DE L'EQUIPEMENT

3 CHARPENTE

- 3.13 Flèche, fléchette, télescope
- 3.22 Tourelle, fût

5 SOURCE D'ENERGIE

- 5.1 Dispositif de séparation générale
- 5.2 Equipements, canalisations

8.4 Indicateurs

- 8.5 Identification des organes de service
- 8.6 Retour automatique au point neutre
- 8.7a Avertisseur sonore
- 8.7b Avertisseur lumineux
- 8.9 Protection contre les manoeuvres involontaires

9 SUSPENTES, TAMBOURS, POULIES, DISPOSITIFS DE PREHENSION

- 9.1 Attaches
- 9.2 Dispositifs de préhension
- 9.5 Tambours, poulies

10 MECANISMES

- 10.1 Limiteur de vitesse (absence d'emballement)
- 10.3 Dispositif d'immobilisation hors service
- 10.5 Freins des mouvements concourant au levage
- 10.6 Groupes moto-réducteurs, vérins et circuits hydrauliques
- 10.13 Frein d'orientation

11 DISPOSITIFS DE SECURITE

- 11.1a Limiteurs de course haut des mouvements de levage
- 11.1b Limiteurs de course bas des mouvements de levage
- 11.4 Limiteur de moment de renversement

12 CHARGES ET ESSAIS

Description et conditions d'exécution des essais

«Référéntiel» GRUE AUXILIAIRE 9

L'exploitation de la station d'avitaillement et de l'aire de carénage a cessé le 31 décembre 2014 pour permettre la réalisation des travaux en 2015.

Les travaux, qui ont duré un an et six mois, ont été réalisés et financés par le délégant.

A la fin des travaux, l'exploitant a pu reprendre son activité le 1^{er} juin 2016.

En fin d'année 2015, l'avenant n°1 délibéré en Conseil de Communauté du 23 octobre 2015 (délibération POR 002-1415/15/CC) portait sur l'arrêt de l'exploitation de l'aire de carénage et de la station d'avitaillement du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au début de la saison estivale 2016, en raison des travaux de mise aux normes de l'aire technique et de mise en sécurité du quai. Cet avenant comprenait également une clause indiquant que les redevances d'occupation fixe et variable n'étaient pas dues pour l'exercice 2015 et qu'elles seraient calculées au prorata temporis pour l'année 2016.

A la suite de la reprise d'activité du délégataire, l'avenant n°2 a été délibéré par le Conseil Métropolitain du 17 octobre 2016 (délibération MER 001-1156/16/CM). Celui-ci traitait des modifications d'éléments du contrat effectuées à la suite de la mise aux normes de l'aire technique. Les éléments modifiés sont les suivants : plan du périmètre, surfaces mises à disposition, inventaire des biens confiés, tarifs et règlement d'exploitation des services de carénage et d'avitaillement du port de Carry-le-Rouet.

La durée de l'arrêt de l'exploitation n'avait pas été précisée dans le contrat de DSP. Compte tenu du préjudice subi du fait de l'arrêt de l'exploitation de l'aire technique, durant un an et demi, le délégataire DG SERVICES a été indemnisé à hauteur de 30 k€ à la suite de la conclusion d'un protocole transactionnel (FAG 015-1546/17/BM) validé par le Bureau de la Métropole du 9 février 2017.

Le 18 janvier 2018, lors de la manutention d'un bateau, le socle de la grue s'est coupée en deux. Cet incident a mis l'activité de DG Services au ralenti. Une grue mobile a été mise à disposition du délégataire durant la réparation de la grue défectueuse. Depuis le 24 octobre 2018, la grue est à nouveau opérationnelle et les travaux ont été achevés.

Aucun incident n'est intervenu en sur l'exercice 2019.

III/ Compte rendu technique

Depuis 2017, le délégataire n'a pas réalisé d'investissements puisque des équipements neufs ou en état de fonctionnement lui ont été remis.

Depuis 2016, le délégataire a repris son activité sur une aire technique mise aux normes avec un quai rénové. Sur le site, un local de 40 m² a été construit afin que l'exploitant puisse installer son bureau.

Le rapport remis par le délégataire ne présente pas les charges d'entretien qu'il aurait pu effectuer durant l'exercice, les équipements étant neufs ou en état de fonctionnement.

IV/ Compte rendu d'activité

Le délégataire est responsable de l'avitaillement de plusieurs types de carburants :

- Super plaisance ou SP 95
- Gasoil plaisance
- Gasoil détaxé

Les carburants détaxés ne sont pas affectés des taxes usuelles appliquées en matière de vente de produits pétroliers. Ces carburants sont vendus spécifiquement aux professionnels de la mer ayant eu au préalable une autorisation des douanes.

L'exploitant est autorisé à « la livraison aux navires de gazole et de supercarburant au bénéfice du régime douanier et fiscal privilégié de l'avitaillement des bateaux institué par les articles 190 et 265 bis 1c du code des douanes ». Les différentes règles d'exonération applicables aux stations d'avitaillement sont précisées dans le bulletin officiel des douanes n°7112 du 26 avril 2016 en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2016 et le délégataire y est donc soumis.

Des prestations de grutage, de carénage et quelques prestations complémentaires sont également réalisées par le délégataire.

IV/1/ Service d'avitaillement

Le délégataire est tenu de communiquer mensuellement à la collectivité un tableau indiquant le prix d'achat des carburants, les volumes achetés et la marge dégagée sur le prix de vente des carburants ainsi que tous les justificatifs (article 21 du contrat).

Les factures d'achat de carburant et les prix de vente pratiqués par le délégataire, ont été communiqués régulièrement.

Un tableau de suivi a été élaboré afin de contrôler mensuellement les marges appliquées par le délégataire après chaque livraison de carburant.

Les données présentées, dans les tableaux ci-dessous, correspondent d'une part à des éléments transmis dans le rapport annuel et, d'autre part, à des valeurs moyennes calculées sur les sept mois d'exploitation à partir de l'enregistrement des factures effectué sur le tableau de suivi (cité ci-dessus).

IV/1/ Tarif des carburants

Les données transmises, vérifiées au moyen des factures, ont permis de calculer les prix d'achat et de vente moyens pondérés par les volumes achetés de chacun des carburants chaque année.

		SP95	GASOIL	GASOIL DETAXE
2018	prix achat moyen pondéré (€HT/L)	1,238	1,175	0,529
	volumes achetés (L)	138 980	81 824	46 068
	prix vente moyen pondéré (€HT/L)	1,426	1,347	0,601
	volumes vendus (L)	137 980	85 540	46 068

		SP95	GASOIL	GASOIL DETAXE
2019	prix achat moyen pondéré (€HT/L)	1,218	1,141	0,491
	volumes achetés (L)	137 868	84 017	44 966
	prix vente moyen pondéré (€HT/L)	1,400	1,314	0,557
	volumes vendus (L)	139 868	96 105	44 945

Les volumes achetés sont stables entre 2018 et 2019 : 266 872 litres en 2018 et 266 851 litres en 2019

Les volumes vendus sont en progression de 4,2% : 269 588 en 2018 et 280 918 en 2019.

Marge commerciale appliquée

nom carburant		Marge commerciale % fixée dans le contrat		marge % fixée par délégataire	Analyse
Délégataire	contrat	minimum	maximum	données 2018	
SP 95	Super plaisance	7,00%	13,00%	13,20%	dépassement minime du maximum autorisé
GASOIL	Gasoil plaisance	7,00%	13,00%	12,80%	Se situe dans l'intervalle autorisé
GASOIL DETAXE	Gasoil détaxé	7,00%	13,00%	11,90%	Se situe dans l'intervalle autorisé

nom carburant		Marge commerciale % fixée dans le contrat		marge % fixée par délégataire	Analyse
Délégataire	contrat	minimum	maximum	données 2019	
SP 95	Super plaisance	7,00%	13,00%	13,00%	Marge comprise dans l'intervalle autorisé
GASOIL	Gasoil plaisance	7,00%	13,00%	13,10%	Dépassement minime du maximum autorisé
GASOIL DETAXE	Gasoil détaxé	7,00%	13,00%	12,90%	Marge comprise dans l'intervalle autorisé

Les marges en pourcentage indiquées correspondent, pour chaque carburant, à la marge commerciale moyenne pondérée (par les volumes de carburants achetés) calculée sur l'année.

Depuis 2013, le délégataire, a respecté les clauses du contrat, la marge commerciale exprimée en pourcentage est comprise entre les valeurs minimale et maximale indiquées. A noter qu'en 2019, les marges appliquées sont au maximum des valeurs de marge maximales applicables.

IV/2/ Service de grutage

Les prestations de grutage proposées sont :

- « Manutention simple » : consiste à sortir un bateau de l'eau avec la grue et à le poser sur une remorque ou consiste au contraire à le mettre à l'eau avec la grue alors qu'il était sur une remorque.
- « Mise à terre et mise à l'eau » : consiste à sortir un bateau avec la grue et à le poser sur un ber pour pouvoir effectuer un carénage ou une réparation. Puis une fois, les différentes opérations effectuées, le bateau est remis à l'eau.

IV/2/1/ Tarifs du service de grutage

En 2019		Tarifs grutage					
Catégorie de bateaux	Pour des longueurs comprises entre:	Manutention simple: mise à terre ou mise à l'eau		Mise à terre et mise à l'eau + 2 jours à terre		Tarif d'un jour à terre, après 48 h	
		En € TTC	En € HT	En € TTC	En € HT	En € TTC	En € HT
A	0,55 et 4,99 m	30	25,00	50,00	41,67	7,00	5,83
B	5,00 et 6,49 m	40	33,33	65,00	54,17	8,00	6,67
C	6,50 et 7,99 m	50	41,67	70,00	58,33	10,00	8,33
D	8,00 et 9,49 m	60	50,00	90,00	75,00	12,00	10,00

E	9,50 et 10,99 m	65	54,17	95,00	79,17	14,00	11,67
F	11,00 et 12,99 m	65	54,17	105,00	87,50	14,50	12,08

Les tarifs dépendent de la taille des bateaux.

Les tarifs pratiqués respectent les clauses du contrat, dans lequel, les tarifs fixés sont exprimés en TTC (toute taxe comprise).

Les tarifs de 2019 sont identiques à ceux de 2018. En 2018, les tarifs de chaque catégorie ont augmenté de 5€ TTC.

A noter pour les années précédentes que pour les catégories A à D, les tarifs de mise à terre et/ou mise à l'eau ont diminué de 5 € TTC par rapport à 2016, revenant au niveau de 2015.

Les tarifs d'un jour à terre après 48 h n'ont pas évolué.

Les tarifs pour un jour à terre, au-delà des 48 heures n'étaient pas fixés par le contrat. L'avenant n°1, approuvé par le Conseil de Communauté le 23 octobre 2015, a fixé les tarifs faisant défaut au contrat (délibération N°POR 002-1415/15/CC).

IV/2/2/ Nombre de prestations de grutage

Catégorie de bateaux	Nombre de grutages	
	2017	2018
A	12	20
B	20	45
C	9	21
D	8	5
E	2	2
F	0	0
Total	51	93

Le nombre de grutages sur l'exercice 2019 a nettement progressé. Passant de 51 à 93. A noter que la situation de 2018 était exceptionnelle compte tenu de l'indisponibilité de la grue une partie de la saison. L'activité a repris le niveau de années précédentes.

IV/3/ Service de carénage

Une prestation de carénage est composée par :

- Un grutage : sortie et remise à l'eau sous 48 heures
- Un passage au karcher : sur coque entretenue régulièrement. Un supplément est demandé si la coque est très sale.
- Fourniture et pose d'antifouling.

IV/3/1/ Tarifs du service de carénage

En 2019		Tarif carénage							
Catégorie de bateaux	Pour des longueurs comprises entre:	Matrice dure: bleu, rouge, noir		Auto - erodable		Matrice dure: verte, bleu, bleu marine		Majoration coque neuve	
		En € TTC	En € HT	En € TTC	En € HT	En € TTC	En € HT	En € TTC	En € HT
A	0,55 et 4,99 m	240,00	200,00	280,00	233,33	280,00	233,33	149,00	124,17
B	5,00 et 6,49	280,00	241,67	340,00	283,33	340,00	283,33	180,00	150,00

	m								
C	6,50 et 7,99 m	340,00	283,33	395,00	329,17	395,00	329,17	180,00	150,00
D	8,00 et 9,49 m	405,00	337,50	475,00	395,83	475,00	395,83	199,00	165,83
E	9,50 et 10,99 m	475,00	395,83	540,00	450,00	540,00	450,00	220,00	183,33
F	11,00 et 12,99 m	495,00	412,50	590,00	491,67	590,00	491,67	220,00	183,33

Les tarifs dépendent de la taille des bateaux et de la qualité de la matrice du bateau.

Une majoration coque neuve est également prévue, elle consiste à un dégrimage, à la fourniture et à la pose primaire précédant un antifouling.

Les tarifs fixés par le délégataire sont exprimés en TTC (toute taxe comprise).

Les tarifs 2019 sont identiques à ceux de 2018.

L'avenant n°1 au contrat de DSP, approuvé par le Conseil de Communauté le 23 octobre 2015 est venu fixer les tarifs faisant défaut au contrat (délibération N°POR 002-1415/15/CC).

IV/3/2/ Nombre de prestations de carénage

Catégorie de bateaux	Nombre de carénages	
	2017	2018
A	12	20
B	32	45
C	15	21
D	6	5
E	2	2
F	0	0
TOTAL	67	93

L'activité de carénage a elle aussi repris par rapport à 2018, sans toutefois revenir au niveau de 2017 (114 carénages).

IV/4/ Vente de prestations accessoires

Le contrat de délégation de service public autorise le délégataire à proposer des activités complémentaires et accessoires. Ces activités sont les suivantes :

- Fourniture et pose de batteries
- Fourniture de petits accastillages
- Fourniture et pose de pièces de dépannage
- Remorquage des bateaux en panne en mer
- Dépannage en mer et à quai
- Mécanique moteur Hors-Bord et In Bord.

IV/4/1/ Tarifs des prestations accessoires

Les tarifs des prestations accessoires dépendent du montant de la main d'œuvre pour effectuer la prestation et du tarif des différentes pièces utilisées pour la prestation.

Le tarif main d'œuvre est de 45,83 €HT/ heure en 2017. Il est resté stable par rapport à 2016.

Les tarifs des prestations accessoires ne sont pas imposés par le contrat, celui-ci prévoit que les tarifs soient librement fixés par le délégataire.

IV/4/2/ Nombre de prestations accessoires

	Nombre de prestations accessoires						Total
	Fourniture et pose de batteries	Fourniture de petits accastillage	Fourniture et pose de pièces de dépannage	Remorquage des bateaux en panne en mer	Dépannage en mer et à quai	Mécanique moteur Hors-Bord et In Bord	
2018	21	95	108	0	3	124	351
2019	24	105	145		3	129	406

Le nombre total de prestations accessoires réalisées en 2019 est de 406 contre 351 en 2018. Les prestations accessoires les plus vendues sont la « fourniture et la pose de pièces de dépannage » et « la mécanique moteur hors-bord et in bord ».

IV/5/ Horaires du service

Les horaires effectués par le délégataire respectent les horaires prévus au contrat.

Pour le service d'avitaillement, le mode de distribution automatique « 24 heures sur 24 » est mis en place pour les carburants, à l'exception du gasoil détaxé.

Le contrat impose les horaires suivants :

- En mode non automatique par opérateur :
 - Basse saison : du 1^{er} octobre au 30 avril de 8h à 18 heures, service non-stop, du lundi au samedi
 - Haute saison : du 1^{er} mai au 30 septembre de 7h à 19h30 heures, service non-stop, tous les jours
- En mode automatique : pour le service d'avitaillement
 - 24 heures sur 24

IV/6/ Effectif de la structure

Il est présenté dans le rapport le personnel travaillant à la station de carénage et d'avitaillement du port de Carry-Le-Rouet. Trois personnes sont salariées :

- Deux mécaniciens
- Une secrétaire

Le taux d'emploi, est de 2,8 équivalents temps plein puisque les mécaniciens travaillent à 100 % pour l'activité DSP de Carry-Le-Rouet et la secrétaire travaille à 80 % pour celle-ci.

Monsieur DELAHAYE, a le statut de gérant de la société DG SERVICES.

V/ Economie de la délégation

Le délégataire a transmis le compte de résultat et le bilan comptable relatifs à l'activité déléguée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

V/1/ Analyse de l'activité de la délégation via les données du compte de résultat

V/1/1/ Produits

Les produits de la délégation, sont exclusivement composés par le chiffre d'affaires qui s'élève à 578 K€ contre 533 k€ en 201 soit une augmentation de 8,4 %.

Décomposition du chiffre d'affaires

	2018		2019		Var 2019/2018
	Produits (en K€)	part du CA (en %)	Produits (en K€)	part du CA (en %)	
Ventes carburants taxés	332	57,53%	340	56,91%	2,43%
Ventes carburants exonérés	30	5,20%	26	4,41%	-12,28%
Réparations. ventes pièces	201	34,82%	215	35,88%	-6,71%
Grutage	15	2,44%	17	2,80%	18,77%
Chiffre d'affaires	578	100,00%	598	100,00%	3,55%

L'augmentation du chiffre d'affaires repose principalement sur l'augmentation des ventes de carburants taxés.

V/1/2/ Charges

Les charges de l'activité déléguée sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

CHARGES	2018		2019		Var 2019/2018
	En k€ HT	En %	En k€ HT	En %	
Achats carburants (et variation de stocks)	319	58%	311	56%	-2%
Achats de marchandises (et variation de stocks)	66	12%	82	15%	25%
Autres achats (fournitures, entretien, petit équipement)	1	0%	1	0%	0%
Charges d'entretien	0	0%	0	0%	
Services extérieurs (honoraires, frais de télécommunication)	12	2%	14	3%	15%
Redevance versée à MPM	20	4%	21	4%	5%
Impôts et taxes (dont Impôt sur les sociétés)	8	1%	15	3%	95%
Charges de personnel	121	22%	107	19%	-11%
Charges restantes (dotations aux amortissements, charges financières)	0	0%	0	0%	
Total des charges	546	100%	551	100%	0,9%

Les charges en 2019 s'élèvent à 551 K€ contre 546 k€ en 2018, celles-ci sont relativement stables (+ 1%)

Les charges pesant le plus sur la délégation sont représentées par les achats de carburants et les charges de personnel, respectivement comptant pour 58 % et 22 % des charges. A noter toutefois que ces postes de charges sont en diminution par rapport à 2018. En effet, le délégataire a bénéficié de cours d'achats plus favorables du carburant. Concernant la diminution des charges de personnel, elle s'explique par la diminution des charges sociales (baisse significative du poste prévoyance de - 18 K€) et la diminution du poste de rémunération du gérant (- 13 K€)

En revanche le poste achats de marchandises a augmenté de 25% parallèlement à l'augmentation des ventes de 7%.

V/1/3/ Résultat de l'exercice

	2018	2019	Var 2019/2018
Total Produits	578	598	4%
Total Charges	546	551	1%
Résultat	32	47	49%

En 2019, le résultat de l'exercice est en progression de 49 %. Cette augmentation s'explique principalement par des diminutions significatives des postes de charges de personnel.

V/2/ Relations financières avec le délégant

Le contrat prévoit le versement d'une redevance annuelle à la collectivité.

Cette redevance est composée, d'une part fixe d'un montant de 19 037 € hors taxes, révisable chaque année en fonction d'une formule de révision indiquée au contrat.

Le montant de la redevance est également constitué d'une part variable correspondant à un pourcentage du chiffre d'affaires annuel hors taxe de la délégation représentant

- 0,1 % du chiffre d'affaires annuel hors taxes lorsqu'il est compris entre 500 000 à 600 000 €
- 0,2 % du chiffre d'affaires annuel hors taxes lorsqu'il est compris entre 600 001 à 650 000 €
- 0,3 % du chiffre d'affaires annuel hors taxes lorsqu'il est supérieur à 650 001 €

En 2018, la redevance du délégataire a été calculée dépendamment de la formule de révision et des indices utilisés dans la formule de révision (ces derniers ont fait varier à la baisse l'évolution de la redevance).

En tenant compte de tous ces paramètres, ainsi que du chiffre d'affaire du délégataire, le montant de la redevance représente 21 K€ contre 18 K€ en 2018.

Pour l'exercice 2019, la redevance versée représente 4 % du total des charges du délégataire.

VI/ Qualité du service

Concernant la qualité du service, le délégataire a mis en place une signalétique permettant aux usagers de connaître les horaires de service, les prestations et leurs tarifs.

Mme DELAHAYE qui est en contact direct, avec l'ensemble des usagers du port de Carry, effectue régulièrement des enquêtes qualité et de satisfaction auprès des usagers sur les services proposés. Un cahier de doléances est mis à la disposition des usagers.

La capitainerie présente sur place confirme la bonne qualité du service rendue.

VII/ Conclusion générale sur la vie du service durant l'exercice 2019

L'année 2019 est la troisième année d'exercice pleine du délégataire depuis 2014. En effet, l'exploitation des services d'avitaillement, de grutage et carénage a été interrompue du 31 décembre 2014 au 31 mai 2016 en raison de la rénovation et de la mise aux normes de l'aire technique.

Le service rendu par le délégataire DG SERVICES est de qualité et les usagers en sont satisfaits.

Le délégataire transmet les documents nécessaires au suivi de l'exploitation, ce qui permet de vérifier le respect des marges commerciales appliquées (obligation contractuelle).

Sur le plan financier, le chiffre d'affaires de l'activité s'élève à 598 K€ (en progression de 4% par rapport à 2018) et le niveau des charges est maîtrisé.

Ainsi, l'activité déléguée, gérée par le délégataire DG SERVICES est bénéficiaire, situation constante depuis 2014. Le délégataire a versé à la Métropole une redevance de 21 K€. La situation financière du délégataire est saine et équilibrée.